



Non à une culture de bienvenue irresponsable!

**Non aux avocats gratuits et
aux expropriations**

ARGUMENTAIRE
contre la révision de la loi sur l'asile (LAsi)

Le contenu

1. Les arguments en bref	3
2. Le système d'asile suisse.....	5
2.1 La procédure d'asile en vigueur	5
2.2 La nouvelle procédure prévue	5
2.3 Le mensonge du «tout ira mieux désormais»	7
2.4 Le mensonge de l'hébergement	8
2.5 Culture de bienvenue au lieu d'exécution des renvois	9
2.6 L'accord d'association Dublin	9
2.7 Migrations de peuples vers l'Europe	13
2.8 Comparaison européenne des nombres de demandes d'asile par rapport à la population	14
3. Que veut cette révision nuisible de la loi sur l'asile?	16
4. Révision de la loi sur l'asile: la mauvaise réponse au mauvais moment.....	17
4.1 Conditions-cadres changées	17
4.2 Faux signaux: culture de bienvenue irresponsable à la Merkel également en Suisse	18
4.3 La révision repose sur des bases totalement fausses	19
4.4 Les problèmes d'exécution ne sont pas réglés	19
4.5 Portes ouvertes pour les passeurs et les migrants clandestins	21
4.6 Requérants d'asile: 72% sont des hommes	22
4.7 L'intégration atteint ses limites – la sécurité est menacée	23
4.8 Islamisation et changement des valeurs	23
4.9 La criminalité dans le domaine de l'asile est dissimulée	24
4.10 Coûts triplés en dix ans – uniquement au niveau fédéral	24
5. Non aux avocats gratuits pour tous.....	28
5.1 Qui peut agir comme avocat gratuit?	28
5.1.1 Gonflement de l'industrie de l'asile.....	28
5.5 Centre d'asile pilote: un pur objet de propagande	30
6. Procédures d'approbation de plans et expropriations – les citoyens n'ont plus voix au chapitre	33
6.1 Introduction	33
6.2 Utilisation provisoire des constructions et installations de la Confédération	33
6.3 Utilisation durable de constructions et installations de la Confédération	34
6.3.1 Approbation de plans.....	34
6.3.2 Procédures ordinaire et simplifiée d'approbation des plans	34
6.4 Expropriation	35
6.4.1 Expropriation formelle de propriétaires immobiliers aux fins d'aménagement de centres d'hébergement pour les requérants.....	35
6.4.2 Expropriation matérielle de propriétaires immobiliers.....	35
6.4.3 Effets des expropriations matérielle et formelle pour les propriétaires et les locataires	35
7. Que faut-il faire?	36
8. Réponses aux questions et aux reproches les plus fréquents:	37
9. Annexes: chiffres et statistiques	41
10. Définitions des notions	48
10.1 Permis de séjours des requérants d'asile d'Etats tiers	48
10.2 Autres définitions de notions	49

1. Les arguments en bref contre la révision de la loi sur l'asile

Cette révision inapte de la loi sur l'asile pour la restructuration du domaine de l'asile doit être refusée pour les raisons suivantes:

- 1. Le rôle de la Suisse n'est pas d'accueillir des migrants économiques et sociaux illégaux!** Les authentiques réfugiés, donc les personnes dont la vie et l'intégrité physique sont menacées, trouvent aide et protection en Suisse. Voilà notre tradition humanitaire. Seule une lutte rigoureuse contre les abus permet de la préserver.
- 2. Cette révision de la loi sur l'asile nuit à la Suisse.** Face aux grandes migrations de peuples vers l'Europe et aux problèmes massifs que ce phénomène engendre, l'attractivité de la Suisse comme pays de destination doit être réduite. L'accent de la politique d'asile doit être mis sur l'exécution des mesures, soit en particulier sur le renvoi des migrants sociaux et économiques. Cela fait des années que le département Sommaruga refuse de faire ce travail, qui est le sien. Cette révision n'est pas nécessaire, car les bases légales actuellement en vigueur suffisent largement.
- 3. Le projet de la conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga repose sur des données fausses.** Cette révision de la loi sur l'asile part d'une estimation de 24 000 demandes d'asile par an (or, en 2015, la Suisse a enregistré 39 523 demandes). De plus, cette réforme admet l'hypothèse que 40% des requérants sont des «cas Dublin» qui peuvent être renvoyés dans d'autres pays européens directement depuis les centres fédéraux. La réalité est très différente: sur les 17 377 «cas Dublin» enregistrés en 2015, juste 2461 ont pu être renvoyés dans les Etats Dublin compétents, soit 6% seulement de tous les demandeurs d'asile de l'an passé. La grande majorité de ces cas Dublin restants seront, comme jusqu'ici, répartis entre les cantons.
- 4. Les avocats gratuits pour les requérants d'asile déclencheront un onéreux flot de procédures.** Aucune personne douée de bon sens ne peut croire que des avocats gratuits mis à disposition de 40 000 requérants d'asile (2015) vont accélérer les procédures. C'est le contraire qui est vrai. La conséquence de cette réforme sera un flot de recours en droit, une surcharge encore plus grande des tribunaux et des coûts supplémentaires par millions de francs. Qui plus est, les requérants d'asile sont privilégiés par rapport aux citoyens suisses en bénéficiant sans condition d'un avocat gratuit.
- 5. Des expropriations par l'Etat de particuliers et de communes pour permettre la construction de nouveaux centres d'asile constituent un procédé indigne d'une démocratie directe comme celle de la Suisse.** Les droits de la propriété des citoyens et l'autonomie des cantons et des communes seront une fois de plus foulés au pied. Cette révision impose une procédure centralisée pour les autorisations de planification. Elle abolit ainsi des droits fondamentaux, le fédéralisme et la démocratie directe dans ce domaine.
- 6. Cette révision permettra à un nombre encore plus grand de requérants d'asile de recevoir encore plus rapidement le droit de rester en Suisse,** et cela indépendamment du fait que leur vie et leur intégrité physique soient menacées ou non. Une accélération des procédures sans exécution systématique des décisions de renvoi est contre-productive, car elle accroît l'attractivité de la Suisse comme pays de destination pour les

migrants économiques et les bandes de passeurs. Cette perspective concerne avant tout les communes, les cantons et les institutions sociales en raison des coûts énormes qu'elle implique.

7. **Les coûts à long terme pousseront la Suisse au bord du collapsus financier.** Les investissements, places de travail comprises, se montent à 548 millions de francs. Qui donc n'a pas envie de venir en Suisse alors que celle-ci offre à toutes et à tous des soins médicaux, dentaires et psychiatriques, l'aide sociale et désormais même un avocat gratuit sans condition, le tout aux frais des contribuables helvétiques? Parallèlement, les mesures d'intégration de l'Etat sont massivement étendues (cours de langues gratuits, allocations de formation, cours de savoir-vivre, etc.) et subventionnées par la Berne fédérale. Des milieux de gauche réclament déjà bruyamment des programmes d'occupation financés par l'Etat.
8. **La loi actuelle sur l'asile permet déjà de loger séparément les requérants d'asile récalcitrants.** A ce niveau également, les autorités compétentes refusent de faire leur devoir et se moquent de la sécurité de la population. Ces dernières années, les requérants d'asile tombaient en moyenne cinq fois plus souvent dans la criminalité que les Suisses¹. À chaque fois, c'est le contribuable qui paie l'addition et qui règle les frais de police, de justice et d'emprisonnement.

Conclusion:

Cette révision de la loi sur l'asile étend, au lieu de la limiter, une culture de bienvenue dont l'échec est patent. Cette pratique menace la tradition humanitaire de la Suisse.

En lieu et place, il faudrait immédiatement réintroduire des contrôles systématiques aux frontières, si nécessaire avec l'aide de l'armée, pour notamment faire cesser les activités des brutales bandes de passeurs et pouvoir procéder à un premier tri des flots de migrants.

Le gouvernement doit cesser de fermer les yeux devant la problématique des changements de valeurs et culturels que provoque l'immigration irréfrenée. Il doit notamment prendre des mesures concernant le grand nombre de requérants d'asile dont la demande a été refusée, mais qui n'ont pas été renvoyés, ou les requérants d'asile criminels. Il doit aussi réagir au risque d'infiltration de terroristes qui entrent en Suisse, entre autres sous le couvert de la procédure d'asile. La formation de ghettos à laquelle on assiste dans beaucoup de pays voisins de la Suisse doit absolument être évitée. Il faut tenir compte des limites de la capacité d'intégration, notamment face au nombre croissant de personnes provenant de cultures totalement différentes de la nôtre.

Cette réforme avec des avocats gratuits pour tous les requérants d'asile et la possibilité donnée à l'Etat d'exproprier de manière dictatoriale des particuliers et des communes pour installer ou construire des centres d'asile fédéraux, impose une politique erronée et dangereuse au détriment des citoyennes et des citoyens de ce pays.

De surcroît, les coûts de l'asile échappent à tout contrôle. Cette année, les charges financières de l'asile au seul niveau fédéral sont devisées à 1,842 milliard de francs, et on s'attend pour 2018 à un doublement par rapport à 2015, soit 2,4 milliards. Les cantons et les communes assument à leur tour des charges allant jusqu'à 2 milliards de francs. Les quelque 3 milliards de francs que la Confédération dépense chaque année pour l'aide au développement doivent être davantage ciblés sur l'aide dans les pays originaires des migrants ainsi qu'à des fins d'information. Cette aide doit aussi être liée à la conclusion d'accords de réadmission avec ces Etats.

¹ Personnes prévenues selon la Statistique de la criminalité 2015

2. Le système d'asile suisse

2.1 La procédure d'asile en vigueur

271 demandes d'asile ont été déposées en 2015 dans les aéroports de Genève et de Zurich². Tous les autres requérants³, soit 39 523, sont venus en Suisse après avoir traversé un Etat Dublin considéré comme sûr (tous membres de l'UE). Les requérants qui entrent en Suisse ou qui se trouvent déjà en Suisse doivent déposer leur demande dans un des cinq centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération qui se trouvent à Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe et Altstätten.

Or, dans la pratique, les choses se passent comme suit: les gardes-frontière interceptent des requérants d'asile et, sans se préoccuper du fait que ces personnes aient ou non un document d'identité sur elles, leur donnent l'adresse du prochain centre d'enregistrement et un billet de train pour s'y rendre. A partir de ce moment-là, plus personne ne sait si ces requérants arrivent effectivement dans un centre d'enregistrement ou s'ils disparaissent dans la nature.

Arrivés au centre d'enregistrement, les requérants sont enregistrés. On prend leurs empreintes digitales et on saisit leurs documents d'identité⁴. En outre, un premier bref interrogatoire a lieu au cours duquel on leur demande des informations personnelles. On les interroge sur l'itinéraire qu'ils ont suivi, sur les motifs de leur demande d'asile, leur langue, leur identité, leurs lieux de séjour précédents et leur âge. Leur état de santé peut également faire l'objet d'un examen.

Après ce premier interrogatoire, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) décide si la Suisse doit examiner matériellement la demande d'asile ou si cette obligation revient à un autre pays (en application de ladite procédure de Dublin, cf. section 2.6.).

Ensuite, le Secrétariat d'Etat aux migrations remet les requérants aux cantons pour la durée de la suite de la procédure. Les cantons sont chargés d'organiser l'hébergement de ces personnes.

2.2 La nouvelle procédure prévue

Selon la nouvelle procédure prévue par cette révision, les requérants sont interceptés et envoyés dans les nouveaux centres fédéraux (en lieu et place des centres d'enregistrement et de procédure) ou ils s'y annoncent directement. Durant une phase dite de préparation de trois semaines au maximum dans les centres fédéraux, toutes les informations sont récoltées pour ouvrir ensuite la procédure, donc les empreintes digitales, les documents d'identité, résultats d'examens médicaux, etc. Il n'y a donc pas de changement significatif à ce niveau.

Puis intervient une «procédure cadencée» (un cliché vide de sens propagé par le département Sommaruga) qui, prétendument, accélérerait les choses: l'audition, la prise de position concernant la décision et la décision finale, tout cela se ferait désormais en huit jours de travail, mais uniquement à la condition que tous les acteurs nécessaires soient sur place (interprète, avocat gratuit, médecins ainsi que d'autres fonctionnaires de l'asile encore).

La Confédération entend désormais traiter de sa propre compétence 60% de toutes les demandes. Elle veut créer à cet effet 5000 places d'accueil. Aujourd'hui déjà, l'Etat central dispose de 1400 places dans cinq centres de procédure. Il faut donc 3600 places supplémentaires. La

² SEM Statistique de l'asile 2015

³ SEM Statistique de l'asile 2015

⁴ Durant le débat parlementaire, les représentants de l'UDC ont demandé que les requérants soient contraints de remettre tous leurs documents qu'ils portent sur eux (et non seulement les documents de voyage et documents d'identité), mais cette proposition n'a pas été acceptée.

révision de la loi prévoit une procédure de planification particulière pour trouver et exploiter ces places supplémentaires. Il s'agit en fait d'abroger la procédure d'autorisation actuellement en vigueur pour la construction de centres d'asile, et de balayer voire exclure d'emblée toute résistance de la population.

Aperçu des 16 nouveaux centres fédéraux prévus par cette révision offrant 5000 places:

Centres fédéraux d'asile – répartition entre les six régions

Liste des régions et nombre de places planifiées

dans les futurs centres fédéraux

Région	Places dans les futurs centres fédéraux
Suisse romande	1280 places
Zurich	870 places
Nord-Ouest de la Suisse	840 places
Suisse orientale	700 places
Suisse centrale et méridionale	690 places
Berne	620 places
La Confédération constitue six régions d'asile dont chacune doit ouvrir un centre de procédure et au moins un centre de départ.	Au total 5000 places sont préparées dans les centres fédéraux

- **6 centres de procédure (env. 2090 places)**

A l'avenir, les demandes d'asile seront déposées, examinées et feront l'objet d'une décision dans les centres de procédure de la Confédération. Tous les acteurs nécessaires à cette procédure seront réunis sous le même toit. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) écrit à ce propos: «**Les requérants d'asile restent dans ces centres durant cette procédure et ne seront plus transmis aux cantons.**»⁵ Grâce à ces nouveaux centres installés dans six régions de procédure, le travail administratif sera réduit et, partant, la procédure accélérée, affirme le SEM. A côté des logements pour les requérants, ces centres abritent également des bureaux pour les fonctionnaires menant les interrogatoires, les interprètes, les examinateurs des documents, les conseillers juridiques, etc.

- **2 centres spéciaux (env. 120 places pour des personnes récalcitrantes et problématiques)**

Les requérants d'asile qui menacent considérablement la sécurité et l'ordre publics ou qui gênent par leur comportement l'exploitation normale des centres d'asile de la Confédération peuvent être logés dans ces centres spéciaux. Ces personnes peuvent de surcroît être frappées d'une restriction géographique par l'autorité cantonale. Cela signifie qu'elles n'ont pas le droit de quitter une certaine région.

- **6 à 10 centres de départ (env. 2910 places)**

⁵ <https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/asyl/beschleunigung/bundesasylunterkuenfte.html>

Les centres de départ abritent principalement des personnes dont la procédure d'asile tombe sous le coup de l'accord de Dublin ou dont la demande a été refusée. Ces personnes restent dans les centres fédéraux et ne seront plus, comme jusqu'ici, transférées dans les centres d'accueil cantonaux. L'accord de Dublin prévoit qu'un seul Etat est responsable de l'examen de la demande d'asile afin d'empêcher le dépôt de plusieurs demandes dans différents pays UE. D'autres requérants d'asile attendent dans ces centres d'être rapatriés, car leur demande a été refusée en dernière instance. Il s'agit donc là de personnes qui, logiquement, devraient quitter la Suisse dans les plus brefs délais.

2.3 Le mensonge du «tout ira mieux désormais»

Le but affiché de cette révision de la loi sur l'asile est de traiter à l'avenir 60% de toutes les demandes d'asile par cette procédure accélérée au niveau fédéral, y compris les 40% de cas Dublin pronostiqués. Mais à quoi peut bien servir une procédure rapide alors que les décisions de renvoi ne sont que très rarement exécutées? Bien que la plupart des cas Dublin puissent en pratique être identifiés, ils ne peuvent être renvoyés, et ce, malgré des conventions existantes. Au lieu de cela, ils sont malgré tout mis à la charge des cantons et des communes (voir section 2.6). Et de quelle manière Madame Sommaruga communique-t-elle avec les autres pays UE ayant signé l'accord de Dublin? Elle demande une solution solidaire au lieu d'exiger le respect de l'accord.

A chaque révision de la loi sur l'asile le département de Madame Sommaruga multiplie les promesses, mais refuse ensuite d'appliquer le droit en vigueur. Les décisions du peuple restent lettre morte. Il y a trois ans déjà, la ministre de l'asile Sommaruga a trompé le peuple avec une révision de la loi sur l'asile. Lors de la votation populaire du 9 juin 2013 sur la révision urgente de la loi sur l'asile contre laquelle des milieux de gauche avaient lancé un référendum, 78% des Suissesses et des Suisses, une proportion tout à fait exceptionnelle, avaient dit oui au durcissement de la loi. Or, voici comment les choses se sont passées dans la réalité:

<u>Les promesses de la conseillère fédérale Sommaruga</u>	<u>Purs mensonges comme en témoigne la réalité</u>
<p>L'objection de conscience n'est plus un motif d'asile.</p> <ul style="list-style-type: none"> Par cette restriction, le Parlement avait réagi à la décision de l'ancienne Commission de recours en matière d'asile (aujourd'hui le Tribunal administratif fédéral) d'accorder le statut de réfugié à tous les objecteurs de conscience érythréens. Cette décision a eu pour conséquence que des milliers d'Erythréens (ou prétendus tels) déposent en Suisse une demande d'asile qui est presque toujours admise. 	<p><i>Que s'est-il passé depuis?</i> <i>Rien! La Suisse n'applique pas la décision du peuple et devient toujours plus intéressante pour les requérants d'asile d'Erythrée. Le nombre de demandes d'asile érythréennes a progressé de 2563 en 2013 à 9966 en 2015. Avec un taux de reconnaissance de 38,6%, les demandes d'asile de ces ressortissants bénéficient toujours d'un taux de reconnaissance extrêmement élevé.</i></p>
<p>Les requérants d'asile récalcitrants peuvent être installés dans des centres spéciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'UDC a exigé des installations fermées et clôturées pour les récalcitrants. Cette revendication a toutefois été rejetée. Le 	<p><i>Que s'est-il passé depuis?</i> <i>Rien! Il n'existe pas un seul centre pour des requérants d'asile récalcitrants. La conseillère fédérale Sommaruga fait semblant de relancer cette idée dans cette nouvelle révision de la loi sur l'asile. Cela n'est pas nécessaire en fait. La loi actuelle permet par-</i></p>

<p>résultat est que la volonté du peuple n'a jusqu'à aujourd'hui pas été mise en œuvre et que les requérants d'asile récalcitrants, pour certains dangereux, sont logés dans des centres d'hébergement ordinaires, ouverts.</p>	<p><i>faitement l'installation de tels centres, mais comme partout dans le domaine de l'asile les dispositions légales en vigueur ne sont pas appliquées.</i></p>
<p>Les bâtiments fédéraux peuvent être utilisés durant trois ans au maximum sans autorisation des cantons et communes concernés pour loger des requérants d'asile dans la mesure où ce changement d'affectation n'exige pas des transformations au niveau de la construction.</p>	<p><i>Que s'est-il passé depuis? Les autorités fédérales installent de nouveaux abris pour les requérants d'asile le plus souvent sans aucun égard pour la population locale et en informant de manière lacunaire. Les populations locales savent au moins que ces pratiques déplaisantes sont limitées à trois ans. Mais la nouvelle loi sur l'asile va beaucoup plus loin en permettant l'expropriation de bien-fonds appartenant à des particuliers, des entreprises ou des communes. Ce procédé est indigne de la Suisse et constitue un minage de l'Etat de droit.</i></p>

2.4 Le mensonge de l'hébergement

Avec 3600 nouvelles demandes par mois (janvier 2016), les 5000 lits des centres fédéraux suffisent à peine pour cinq à six semaines. Aussi, les requérants d'asile seront-ils forcément transmis aux cantons au fil de la procédure en raison de la surcharge chronique des centres fédéraux.

Cela n'empêche pas le Secrétariat d'Etat aux migrations de faire croire aux cantons et aux communes qu'ils pourront «réduire massivement leurs capacités d'hébergement» car ils n'auront à l'avenir besoin que de 10 000 places environ. Une promesse totalement vaine compte tenu de la réalité actuelle.

Avec 39 523 demandes d'asile par an (2015), le compte est vite fait: si, comme on le leur annonce, les cantons et les communes ne doivent à l'avenir reprendre que 10 000 de ces requérants, la Confédération devrait se charger des 29 523 restants (y compris les départs et rapatriements). Comment cela serait-il possible avec 5000 lits?

De deux choses l'une: soit les requérants d'asile installés dans les centres fédéraux sont rapidement transmis aux cantons pour libérer des lits (rien ne change alors par rapport à aujourd'hui), soit la Confédération construit des centres fédéraux supplémentaires ce qui ferait exploser les coûts par rapport aux chiffres annoncés pour cette révision. Une certitude cependant: une décision plus rapide ne signifie absolument pas un départ ou un renvoi plus rapide des requérants. Avec la direction politique actuelle, elle est même contreproductive, parce que cette révision fait plus rapidement place aux nouveaux migrants, dont les motifs sont principalement économiques. Un grand nombre de requérants d'asile reste durablement en Suisse, que ce soit en tant que réfugiés reconnus, admis provisoire, pour cas de rigueur ou à un autre titre). Ainsi, si cette révision déploie tous les effets annoncés, ces personnes finiront encore plus rapidement à la charge des cantons et des communes qui doivent s'en occuper à long terme (aide sociale).

Les cantons continueront donc à supporter la principale charge de l'hébergement des requérants d'asile. Cette révision de la loi sur l'asile comporte en effet encore une autre disposition: si

d'autres examens sont nécessaires (cela est prévu dans 40% des cas), une procédure élargie sera ouverte qui durera au maximum 12 mois. Les requérants d'asile seront alors répartis entre les cantons. Ils ont eux aussi droit à des conseils et une représentation juridiques, mais uniquement pour des étapes essentielles de la procédure.

Conclusion: Cette révision de la loi sur l'asile ne change strictement rien à l'exécution effective des décisions. Hormis peut-être une accélération des procédures, son principal effet sera d'augmenter les coûts, sans résultat concret en termes d'exécution effective et de renvois.

2.5 Culture de bienvenue au lieu d'exécution des renvois

L'objectif de la conseillère fédérale Sommaruga et de la majorité de centre-gauche du Parlement est d'accueillir, avec un effet médiatique aussi grand que possible, un maximum de personnes en Suisse, que ces dernières soient persécutées ou non dans leur pays d'origine. **Ces milieux font ainsi comprendre clairement au niveau international que l'on peut sans problème entrer illégalement en Suisse pour y trouver tous les agréments imaginables, du logement aux soins médicaux gratuits, en passant par des soins dentaires gratuits et l'assistance gratuite d'un avocat. Ils assurent qu'un avocat gratuit ne manquera pas d'obtenir en justice le droit de séjour convoité. Cette attitude qui ignore les activités des bandes de passeurs et trafiquants d'êtres humains attire forcément en masse les immigrants illégaux.**

Les conséquences de cette politique ruineuse doivent, à long terme surtout, être supportées par les communes et la population, les contribuables en particulier. La majorité des requérants d'asile ne sont intégrables ni dans la société, ni dans le marché du travail. Les réfugiés reconnus ou les personnes admises provisoirement d'Erythrée et de Syrie vivent à raison de 90%, respectivement de 85% de l'aide sociale. Le généreux soutien offert par la Suisse ne comprend pas seulement l'aide sociale, mais un ensemble complet de prestations dans les domaines de l'assurance-maladie, des soins dentaires, cours de langues, écoles, etc. **A long terme, cette politique d'accueil démesurée et indifférenciée ne sera plus supportable financièrement pour nos communes et notre système social.** Le minage du système social par des personnes qui n'ont jamais versé un centime d'impôt ou de cotisation sociale provoquera des tensions sociales à moyen terme.

Servant à souligner très médiatiquement sa solidarité avec l'UE, la décision de Simonetta Sommaruga de faire venir quelques milliers de requérants d'asile d'autres pays UE, donc en plus de ceux qui arrivent directement dans notre pays, est parfaitement dans la ligne de cette politique désastreuse.

2.6 L'accord d'association Dublin

Lors de la votation du 5 juin 2005, le peuple suisse a approuvé avec une majorité de 54,6% la conclusion des accords du Schengen/Dublin avec l'UE – contre la résistance massive de l'UDC qui a cependant été battue à cette occasion.

Avant la votation, le Conseil fédéral a fait aux Suissesses et aux Suisses diverses promesses qui n'ont jamais été tenues. Voici comment se présente un bilan plus de 10 ans après:

<p>Le Conseil fédéral a promis avant la votation de 2005⁶:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ «L'accord de Schengen supprime les contrôles systématiques des passeports aux frontières entre les Etats Schengen...» ▪ «Il accroît la sécurité (...) grâce à une série de mesures...» ▪ «Des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen ont lieu dans le cadre de la collaboration transfrontalière...» ▪ ” ▪ «...et la banque de données du système d'information Schengen SIS...» ▪ Pour garantir la sécurité malgré la liber- 	<p>Voici comment se présente la réalité Schengen aujourd'hui:</p> <p style="text-align: center;">✓</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Depuis l'adhésion à l'accord de Schengen, le nombre d'immigrants clandestins entrant en Suisse s'est sensiblement accru.⁷ Le tourisme criminel a augmenté.⁸ ➤ «La frontière extérieure de l'espace Schengen est perméable à de nombreux endroits (la Grèce et l'Italie possèdent à elles seules plus de 20 000 km de côtes maritimes ouvertes quasiment impossibles à protéger). De surcroît, la qualité et l'intensité des contrôles aux frontières varient fortement d'un pays à l'autre. Durant la seule année 2015, plus d'un million d'immigrants illégaux ont réussi à entrer en Europe.⁹ ➤ Prévu pour 2007, l'achèvement du SIS II a été reporté cinq fois. Ce système n'a été finalement mis en vigueur qu'en 2013.¹⁰ Devisé initialement à 15
---	---

⁶ Explications du Conseil fédéral en vue des votations populaire du 5 juin 2005, p. 5 ss.

⁷ Selon la statistique policière criminelle, le nombre d'entrées, départs et séjours totalement contraires à la loi a passé de 18 543 à 29 710 entre 2009 et 2015, soit une hausse de 60% (cette statistique a été restructurée, si bien que seuls ces chiffres sont réellement comparables). Entre les seules années 2014 et 2015, la progression a été de 11%.

⁸ En 2011, plus de 40% des auteurs de délits contre le patrimoine ne résidaient pas en Suisse (cf. Rahel Guggisberg, «Immer mehr Banden suchen die Schweiz heim», *Berner Zeitung* du 19 février 2014, online sous: <http://www.bernerzeitung.ch/schweiz/standard/Immer-mehr-Banden-suchen-die-Schweiz-heim/story/24177009>). Alors qu'en 2009 environ 2700 étrangers ne faisant partie ni de la population résidante, ni du domaine de l'asile ont été accusés d'un cambriolage, d'un vol à l'étalage ou d'un acte pickpocket, ce chiffre a atteint environ 5600 en 2013 (cf. Camilla Alabor, «Die Schweiz ist nicht mehr das sicherste Land», *20minutes* du 24 mars 2014, en ligne sous: <http://www.20min.ch/schweiz/news/story/-Die-Schweiz-ist-nicht-mehr-das-sicherste-Land--30814726>). Le nombre de personnes accusées ne résidant pas de manière permanente en Suisse a baissé de manière marginale en 2015 (statistique policière criminelle, rapport annuel 2015, p. 8). Ce développement pourrait aussi s'expliquer par la réintroduction des contrôles frontaliers en France à la suite des attentats de Paris de novembre 2015. Ces contrôles ont entraîné une baisse massive de la criminalité, notamment à Genève (cf. <http://www.letemps.ch/suisse/2016/02/05/delinquants-passent-frontiere-franco-suisse>). Ils peuvent aussi être en partie la raison de la baisse du nombre de délits contre le patrimoine (vols). Il faut cependant relever à ce propos que cette baisse peut aussi être due au fait que moins de délits contre le patrimoine ont été dénoncés alors que le nombre de délits dans ce domaine n'a pas baissé en réalité.

⁹ «UN zählt 2015 eine Million neue Flüchtlinge in Europa», *Die Welt*, 22 décembre 2015, online sous: <http://www.zeit.de/politik/ausland/2015-12/un-fluechtlinge-europa-2015>. Pour obtenir des chiffres plus précis, voir aussi *Asylum Quarterly Report* (mars 2016) de l'agence de la statistique de l'UE, Eurostat, en ligne sous: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_quarterly_report

¹⁰ Concernant la chronologie du développement du SIS II, voir aussi le rapport spécial de la Cour européenne des comptes «Constats tirés du développement du système d'information Schengen de la deuxième génération (SIS II) de la Commission européenne», 2014, p. 43, en ligne sous http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR14_03/SR14_03_DE.pdf.

<p>té de voyager au-delà des frontières, l'UE a renforcé la collaboration de la justice et de la police. Le système d'information Schengen SIS est au cœur de ce dispositif. (...) Ce nouvel instrument de sécurité est censé empêcher que des délinquants se réfugient dans d'autres pays de l'UE.»</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ «Le système de sécurité de Schengen prévoit également une politique de visa commune. Tous les Etats Schengen attribuent les visas selon des critères uniformes et les demandes sont examinées en détail.» ▪ «Les coûts des accords de Schengen et Dublin pour la Suisse se monteront dans les années à venir à en moyenne 7,4 millions de francs par an pour la Confédération.» 	<p>millions d'euros, le coût final a atteint plus de 190 millions d'euros!¹¹ De plus, seule une petite minorité de signalements sont enregistrés dans le SIS. La police et le ministère public continuent à ne publier la plupart de leurs signalements que dans le système de recherches informatisées de police national RIPOL.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'obtention frauduleuse de visas Schengen fait partie du quotidien.¹² Néanmoins, la Suisse doit appliquer toutes les décisions de l'UE, par exemple la suppression de l'obligation de visa pour les ressortissants turcs alors que le risque est grand que de nombreuses personnes provenant de ces régions disparaissent dans la nature avec l'aide de leurs parents vivant en Suisse.¹³ Prévue pour cette année encore, la suppression du visa pour les ressortissants turcs¹⁴ aggravera encore cette situation. ➤ Cette somme correspond à environ 37 millions de francs pour la période 2005-2010.¹⁵ Or, selon un décompte provisoire du Conseil fédéral, le montant réellement dépensé par la Suisse pour Schengen se monte à 185 millions de francs depuis 2010. Entre-temps, le coût de ces accords pour la Suisse a atteint 100 millions de francs par an.¹⁶
---	--

L'espace Dublin comprend aujourd'hui 32 Etats, soit les 28 membres de l'UE ainsi que la Norvège, l'Islande, la Principauté du Liechtenstein et la Suisse. La procédure de Dublin se base sur deux ordonnances du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne. Objectif de la procédure Dublin: un seul Etat est compétent pour l'examen d'une demande d'asile, c'est-à-dire celui dans lequel le requérant d'asile a été enregistré la première fois. Lorsque cette compé-

¹¹ «Fahndungsdatenbank SIS wird teurer als bisher geschätzt», en ligne sous:

<http://www.heise.de/newsticker/meldung/Fahndungsdatenbank-SIS-Il-wird-teurer-als-bisher-geschaetzt-1865443.html>.

¹² Ott, Interview parue dans le *Tagesanzeiger* (Fn. 2).

¹³ Cf. à ce sujet divers comptes rendus de presse, par ex. la *NZZ* du 9 novembre 2010, p. 5 ou *20minutes* du 10 novembre 2010, p. 9.

¹⁴ Lenz Jacobsen, «Was im Türkei-Deal steht- und was nicht», *Zeit online*, 18 mars 2016, en ligne sous: <http://www.zeit.de/politik/ausland/2016-03/eu-gipfel-tuerkei-abkommen-fluechtlinge-angela-merkel>.

¹⁵ Cf. documents du Conseil fédéral concernant les entretiens de la Maison de Watteville du 3 septembre 2010, p. 8.

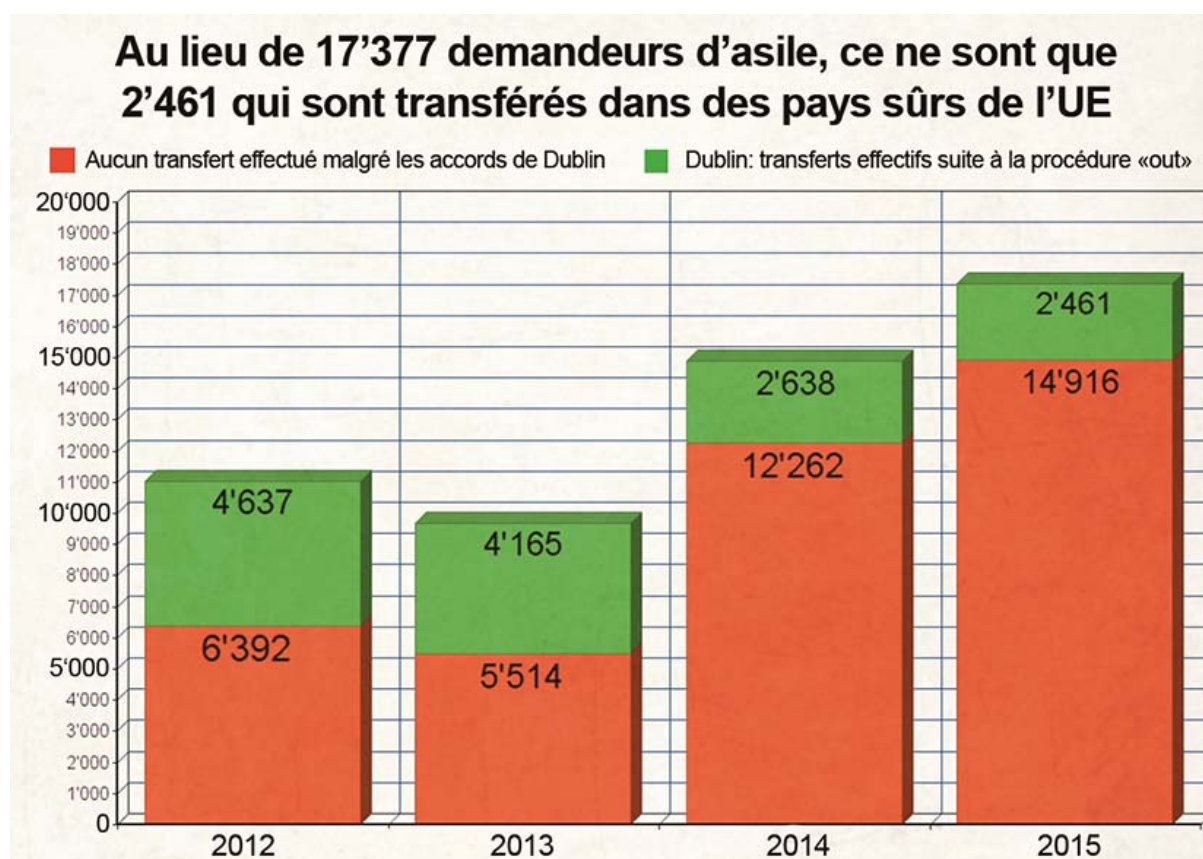
¹⁶ Christian Mundt, «Das Märchen von Dublin», *Weltwoche* 21/2014; *Tagesanzeiger* du 20 octobre 2012, en ligne sous: <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Kostenfalle-Schengen/story/13736567>. Dans la *Berner Zeitung*, il est question d'un montant de 600 millions de francs pour la période 2005 à 2014 (Peter Meier, «EU pumpt Milliarden in die Überwachung – die Schweiz zahlt brav mit», *Bernerzeitung* du 3 mars 2015, en ligne sous: <http://www.bernerzeitung.ch/schweiz/standard/EU-pumpt-Milliarden-in-Ueberwachung--die-Schweiz-zahlt-brav-mit/story/20425812>).

tence a été fixée, le droit national de l'Etat Dublin concerné s'applique. Si le requérant d'asile se rend dans un autre pays Dublin pour y déposer une nouvelle demande, il peut être renvoyé sans autre forme de procès au pays qui a procédé au premier enregistrement. Voilà pour la lettre de cet accord.

La pratique est malheureusement très différente. Les requérants d'asile arrivent en Suisse par la voie terrestre après avoir traversé plusieurs autres pays parfaitement sûrs. En fait, ils cherchent à atteindre la destination qui leur paraît la plus intéressante. Il y a là une différence fondamentale par rapport à la situation qui régnait durant la Seconde Guerre mondiale.

Le cas le plus fréquent est qu'une personne entre illégalement dans un Etat Dublin en franchissant une frontière extérieure de l'espace Schengen. En 2015, la Suisse n'a pu faire effectivement réadmettre que 2461 personnes par les pays Dublin du premier enregistrement sur un total de 17 377 «cas Dublin» présumés¹⁷. Toujours dans le cadre de l'accord de Dublin, la Suisse a elle aussi dû reprendre l'an passé 558 personnes d'autres Etats Dublin.

Réadmissions effectives par des Etats Dublin



	2012	2013	2014	2015
Demandes d'asile	28631	21465	23765	39'523
dont cas Dublin présumés	11029	9679	14900	17'377
Réadmissions effectives par des Etats Dublin	4637	4165	2'638	2'461

Source : Secrétariat d'Etat aux migrations

¹⁷ SEM Statistique de l'asile 2015

2.7 Migrations de peuples vers l'Europe

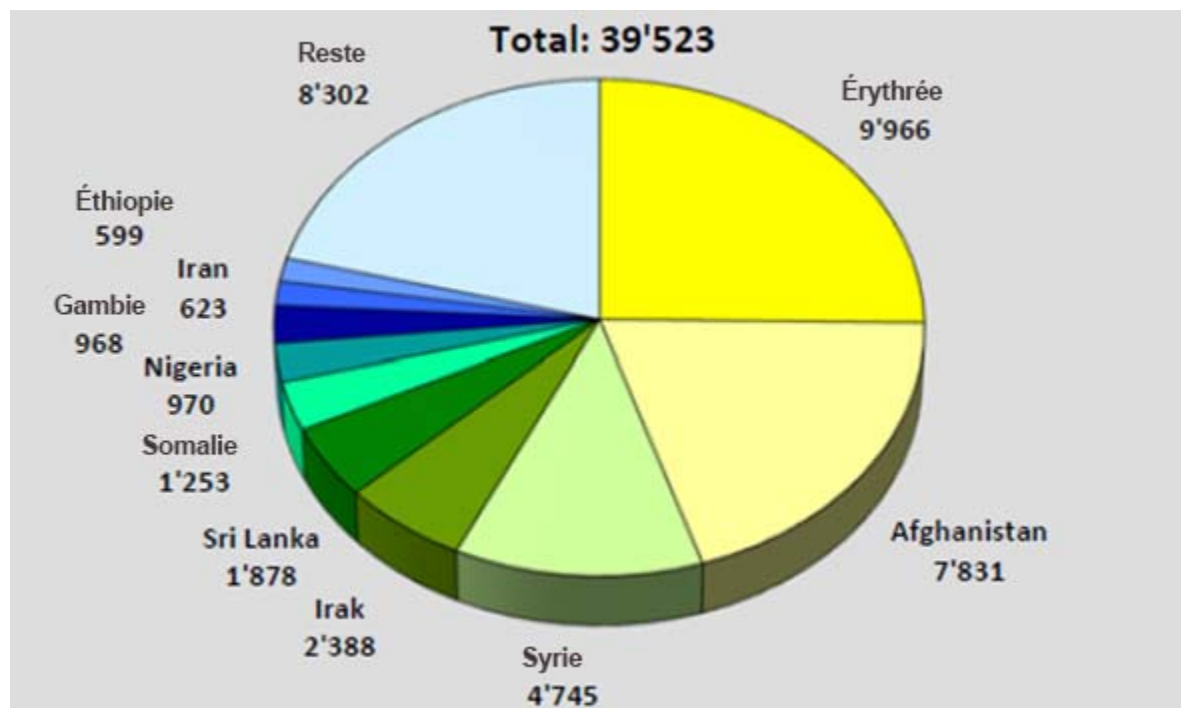
La politique d'asile commune de l'UE a échoué. Contribuant à déclencher des migrations de peuples vers l'Europe, les signaux de bienvenue émis par des pays comme l'Allemagne et la Suède sont une aubaine pour les bandes criminelles de passeurs. Plus le nombre de personnes transportées vers l'Europe par les passeurs est grand, plus grand sera le nombre de personnes qui les suivront. Cette politique d'accueil sans limite ne mettra pas fin aux drames mortels qui se déroulent sur les routes des migrants, mais au contraire les multipliera. Les activités de passeurs sont devenues un commerce criminel énorme au mépris de la dignité humaine.

Gerald Tatzgern, responsable du service central pour la lutte contre la criminalité des passeurs auprès de la police criminelle fédérale autrichienne, a déclaré ce qui suit: «Les passeurs vendent des arrangements complets. Ils demandent 30 000 euros pour faire passer une famille de trois personnes de la Turquie à la Suède. 8000 à 10 000 euros par personne sont un prix courant.»¹⁸ On peut lire dans ce même article: «Europol a estimé entre 3 et 6 milliards d'euros le profit réalisé l'an passé par les bandes de passeurs. Ce montant doublera, voire triplera si l'afflux de réfugiés se poursuit.»

Il est d'autant plus important dans la situation actuelle de faire clairement la distinction entre les personnes dont la vie et l'intégrité physique sont menacées conformément aux termes de la Convention de Genève, les réfugiés de la guerre et les migrants sociaux et économiques illégaux.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation où nos capacités d'hébergement de requérants d'asile ainsi que nos ressources financières et personnelles sont surchargées par des personnes dont l'intégrité physique et la vie ne sont pas menacées et qui ne proviennent pas de régions en guerre.

45% des demandes d'asile déposées en 2015 provenaient de personnes d'Erythrée et d'Afghanistan. Les Syriens ne représentaient que 12% des demandes d'asile.



Source: Secrétariat d'Etat aux migrations

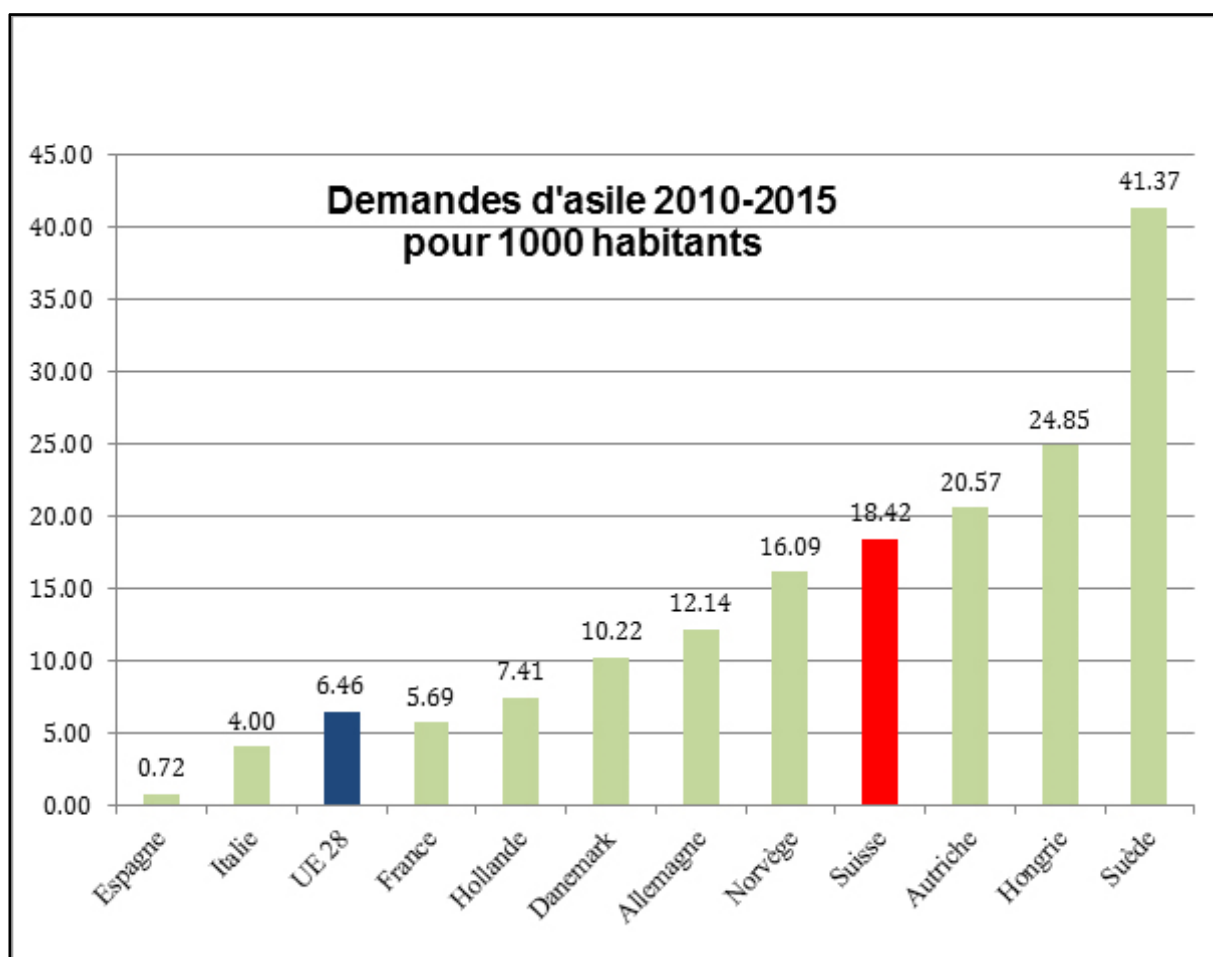
¹⁸ Source: Office de la police criminelle d'Autriche concernant la lutte contre la criminalité des passeurs
<http://www.suedtirolnews.it/d/artikel/2016/02/26/schlepperei-wird-laut-polizei-neu-organisiert.html#.VuLgEjj2ZaQ>

Mais au lieu de poser un jalon clair et net en faveur des vrais réfugiés et au détriment des migrants économiques illégaux, la Suisse accorde à plus de la moitié des demandeurs (taux de protection de 50-60%) soit l'asile, soit une admission provisoire qui, en réalité, est transformée tôt ou tard en autorisation de séjour durable.

2.8 Comparaison européenne des nombres de demandes d'asile par rapport à la population

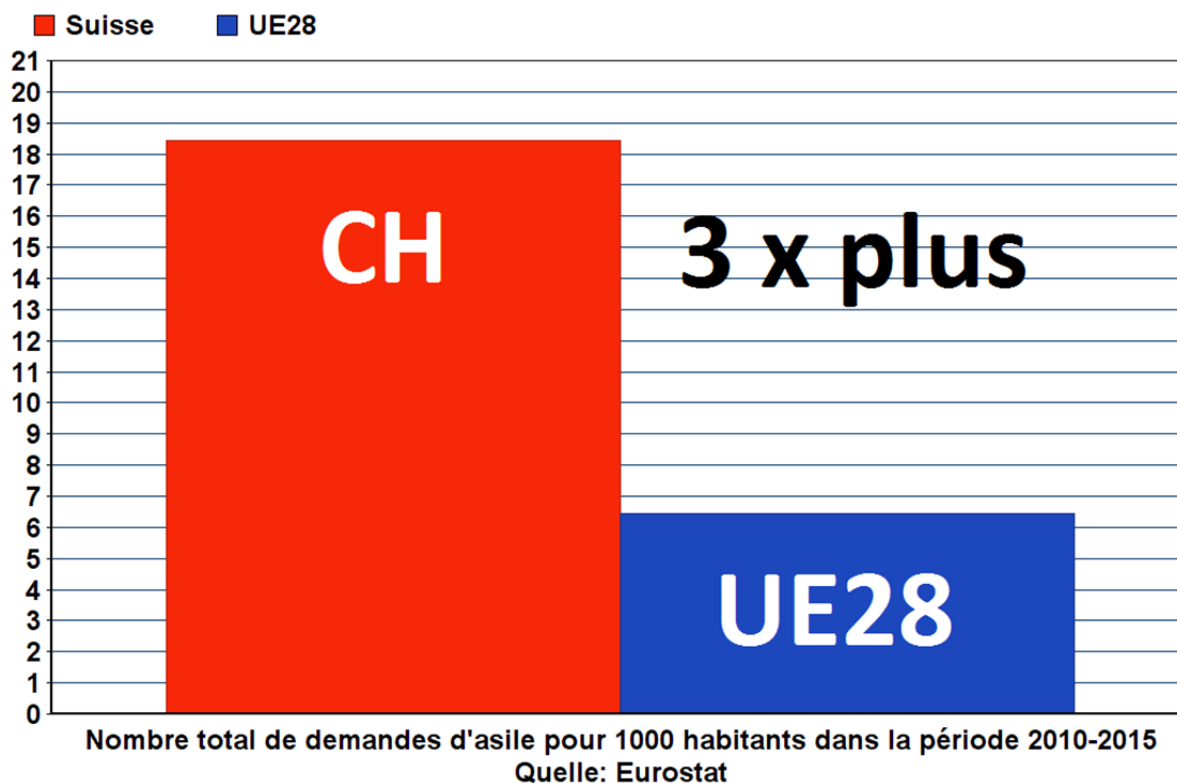
La Suisse se plaçait en 2015 toujours parmi les pays recevant le plus de demandes d'asile. Pour être valable, une comparaison internationale doit toujours être mise en rapport avec la population résidante du pays concerné.

Nonobstant les images des flux de réfugiés vers l'Allemagne retransmises par la télévision, la Suisse a reçu entre 2010 et 2015 beaucoup plus de demandes d'asile pour mille habitants que l'Allemagne, la France et l'Italie.



Source: Eurostat

La Suisse: Trois fois plus de demandes d'asile que la moyenne des pays de la UE28



Le non-fonctionnement de l'accord de Dublin ainsi que les frontières intérieures ouvertes et l'absence de contrôles sérieux aux frontières extérieures de l'espace Schengen sont extrêmement dangereux à une époque de migration de peuples vers l'Europe.

Les pays du premier accueil n'enregistrent plus les requérants d'asile arrivant et l'UE décide de répartir les migrants entre ses membres. Tout cela est en contradiction évidente avec les accords de Schengen/Dublin. Plus personne n'est responsable.

Le système des «portes ouvertes» accompagné d'une culture de bienvenue décrétée au niveau de l'Etat agit comme un aimant sur des personnes en quête de meilleures conditions de vie.

Les faux requérants d'asile évaluent fort justement leurs chances. Très peu d'entre eux demandent l'asile en Espagne ou en Bulgarie. En revanche, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède et la Suisse sont logiquement des objectifs beaucoup plus prometteurs.

La Suisse ouvre ses portes – les Etats Dublin les ferment

La Suède a récemment fermé de facto ses frontières pour les requérants d'asile. Le Danemark a été critiqué par le Haut-Commissariat des réfugiés de l'ONU en raison du durcissement de sa législation sur l'asile. La Norvège cherche à devenir moins attractive pour les réfugiés en apportant une quarantaine de modifications à son secteur de l'asile¹⁹. La Hongrie s'empare et l'Autriche fixe une limite maximale pour les nouvelles demandes d'asile. Et que fait la Suisse? Elle veut accélérer sa procédure d'asile pour pouvoir traiter encore plus de demandes, encore plus vite.

¹⁹ Voir la NZZ du 24.01.2016

<http://www.nzz.ch/international/europa/legislatives-wettruesten-in-skandinavien-1.18682184>

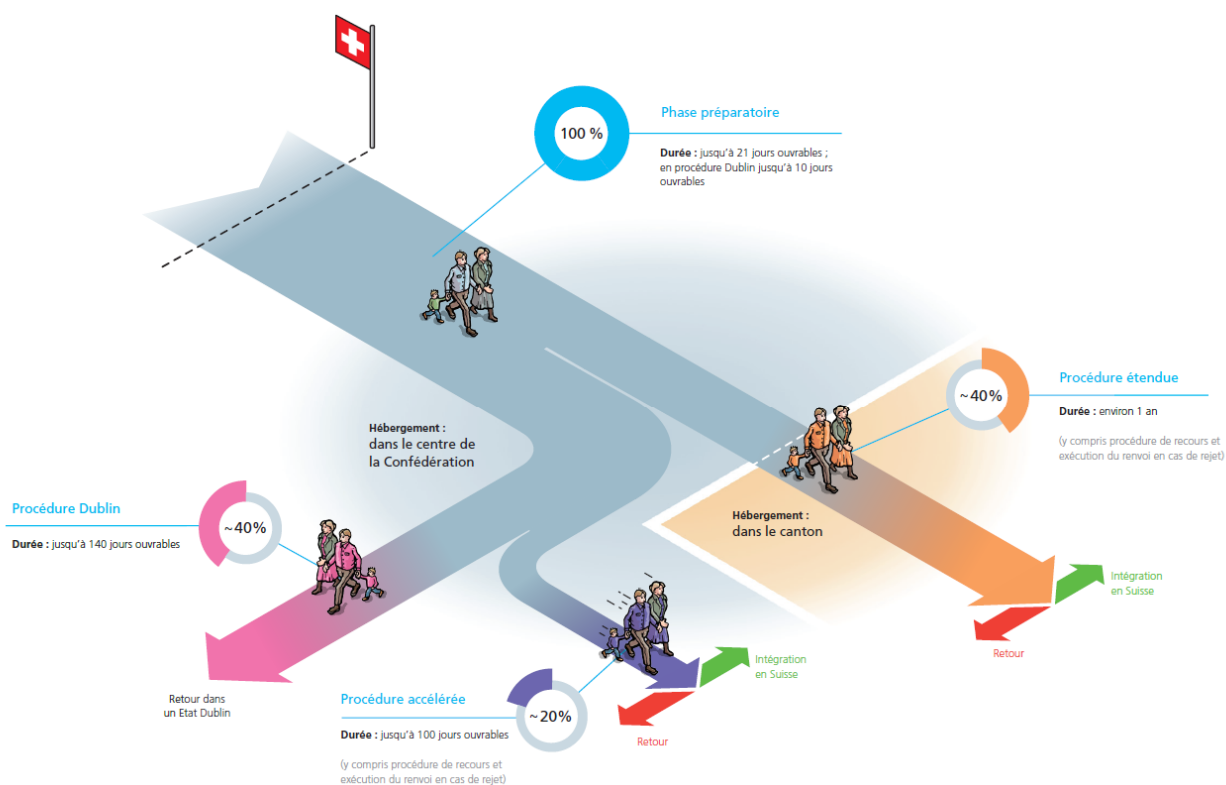
3. Que veut cette révision nuisible de la loi sur l'asile?

Dans son message adressé au Parlement, le Conseil fédéral parle d'objectifs supérieurs à atteindre:²⁰

«La restructuration du domaine de l'asile vise à atteindre les objectifs suivants:

- mener les procédures d'asile rapidement et conformément aux principes de l'Etat de droit;
- continuer à accorder la protection de la Suisse aux personnes qui en ont besoin et les intégrer le plus rapidement possible dans notre pays;
- réduire l'attrait de la Suisse aux yeux des requérants souhaitant déposer des demandes d'asile manifestement infondées et lutter contre les abus dans le domaine de l'asile;
- renforcer durablement la crédibilité du domaine de l'asile.»

La restructuration du domaine de l'asile mise en œuvre par cette révision de la loi sur l'asile a pour objectif d'accélérer les procédures tout en les maintenant équitables (assistance juridique). A cet effet, la Suisse est subdivisée en six régions de procédure. Les nouveaux centres de procédure fédéraux projetés devraient pouvoir offrir idéalement 350 à 650 places. Pour les centres de départ, on prévoit une taille de 250 à 500 places. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) annonce une baisse des coûts grâce aux procédures plus efficaces dans ces centres relativement grands.



Source: SEM, 11 faits concernant les centres fédéraux

1^{er} objectif: accélération des procédures

L'objectif est de liquider davantage de procédures dans les centres fédéraux afin d'envoyer moins de requérants d'asile dans les cantons.

²⁰ Message sur la modification de la loi sur l'asile du 3 septembre 2014: page 8010

Comment cela se passera-t-il?

60% des demandes devraient être liquidées dans les centres fédéraux et plus que 40% dans les cantons, respectivement les communes. C'est avec cette promesse que les cantons et les communes ont été appâtés lors de la procédure de consultation.

~ 40 % des demandes devraient être traitées directement dans les centres fédéraux dans le cadre de la procédure Dublin. Concrètement, la procédure devrait être close en 140 jours de travail et le requérant devrait être renvoyé dans l'Etat Dublin concerné. La procédure Dublin ne comprend actuellement pas d'auditions. Un premier interrogatoire a néanmoins lieu et les droits des requérants sont respectés.

~ 20 % des demandes d'asile ne nécessitant pas d'examens supplémentaires devraient être traitées en procédure accélérée en 100 jours de travail au maximum, y compris l'exécution de la décision et le renvoi en cas de refus de la demande. Ces requérants ne sont en principe pas répartis entre les cantons.

~ 40 % des demandes d'asile exigeant des examens supplémentaires ou ne pouvant pas être liquidées immédiatement dans le cadre de la procédure de recours devraient être réglées dans le cadre d'une procédure élargie dans les cantons. La procédure ne devrait pas durer plus d'un an jusqu'à l'exécution de la décision et au renvoi en cas de refus de la demande.

2^e objectif: maintien de procédures équitables malgré leur accélération

La révision de la loi sur l'asile introduit un nouveau droit à une consultation juridique gratuite sur la procédure d'asile et à une assistance juridique gratuite pour les requérants d'asile en phase préparatoire, en procédure accélérée et pour les cas Dublin. Dans la procédure élargie, les requérants ont droit à des conseils juridiques sur la procédure et à une assistance juridique gratuite jusqu'à et y compris l'audition concernant les motifs de la demande d'asile (tri durant la procédure de première instance, art. 26d et 102h al. 3 LAsi rév).

4. Révision de la loi sur l'asile: la mauvaise réponse au mauvais moment

4.1 Conditions-cadres changées

La révision de la loi sur l'asile mise en votation a été lancée par l'administration fédérale en 2011 et le Conseil fédéral l'a mise en consultation en 2013. Entre-temps, la situation a complètement changé. L'Europe et, avec elle, la Suisse sont confrontées à des flux migratoires massifs. En 2013, 21 465 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse. L'an passé on en comptait presque deux fois plus, soit 39 523. En janvier et février 2016, le nombre de demandes d'asile a une fois de plus doublé par rapport à la même période de 2015. Il faut partir de l'hypothèse que cette année ce chiffre sera beaucoup plus élevé que l'an passé. Le système européen de Dublin, auquel la Suisse est associée et selon lequel le pays du premier accueil doit ouvrir la procédure d'asile, ne fonctionne plus. Si en 2013 la Suisse a encore pu faire réadmettre près de 20% des cas par les Etats Dublin concernés, cette proportion est tombée à un peu plus de 6% en 2015. Or, le projet d'accélération du traitement des demandes d'asile repose sur une hypothèse de 40% des cas traités selon la procédure Dublin. Le Conseil fédéral tente de faire croire dans ses documents que cette proportion de demandes pourra se conclure par une réadmission dans les Etats Schengen concernés (cf. graphique de la Confédération au chapitre 3). Cette hypothèse est totalement irréaliste et le Conseil fédéral est de mauvaise foi en la soutenant.

4.2 Faux signaux: culture de bienvenue irresponsable à la Merkel également en Suisse

La «culture de bienvenue» lancée par la chancelière allemande Angela Merkel avec son appel «Nous pouvons les accueillir tous!» a donné un signal fatal qui a massivement gonflé le flot de migrants vers l'Europe. En Suisse aussi, cette culture de bienvenue est pratiquée par la ministre de la justice, Simonetta Sommaruga, et son département. La Suisse aussi envoie de faux signaux. Le 4 novembre 2015, une porte-parole du Secrétariat aux migrations (SEM) a déclaré textuellement à la télévision suisse alémanique: «Nous avons encore de la place pour toutes les personnes qui veulent venir chez nous!». La conseillère fédérale Sommaruga continue de prêcher ces derniers jours que la «solidarité mutuelle» est l'élément décisif de la politique d'asile européenne – avec la participation de la Suisse.

La révision de la loi sur l'asile s'inspire, elle aussi, de cette logique erronée d'une «culture de bienvenue». Son but est d'accueillir un maximum de migrants dans des centres fédéraux confortablement équipés qui offrent tous les agréments possibles, du logement aux soins médicaux, en passant par une représentation juridique gratuite. Une forte proportion de ces personnes resteront en Suisse alors que leur vie et leur intégrité physique ne sont nullement menacées. Même pas 9000 personnes dont la demande d'asile a été refusée ont quitté la Suisse de manière contrôlée l'an passé. Cela fait juste 23% de la totalité des demandes d'asile! Une accélération des procédures donnera donc encore plus rapidement à la majorité des migrants la certitude de pouvoir rester en Suisse. Conséquence: de plus en plus de requérants d'asile viennent en Suisse et un nombre croissant d'entre eux peuvent rester. Le pouvoir d'attraction que la Suisse exerce sur les passeurs et les migrants illégaux augmentera donc à la suite de cette révision de la loi sur l'asile alors que d'autres pays tentent de réduire leur attractivité. Bref, cette révision donne un faux signal au mauvais moment.

Voici les faux signaux qu'émet la Suisse par ce projet de révision de la loi sur l'asile:

- la Suisse fait de la **place à un nombre illimité de nouveaux arrivants** en supprimant l'autonomie cantonale et communale et en prévoyant la possibilité d'expropriations pour installer de nouveaux centres d'asile.
- ces personnes, bien qu'il s'agisse de migrants illégaux, sont les bienvenues dans les centres fédéraux **où on leur offre, aux frais des contribuables suisses, une représentation juridique, des conseils et des soins médicaux complets.**
- la durée de la situation incertaine des migrants est réduite grâce à l'accélération des procédures (ce qui doit encore être prouvé dans la pratique). **Une accélération de la procédure sans exécution de la décision (renvoi des requérants d'asile dont la demande a été refusée) est même contreproductive, car elle accroît l'attractivité de la Suisse.** Ainsi, les requérants d'asile recevront plus rapidement le statut de réfugié ou bénéficieront plus rapidement d'une admission provisoire – ce qui, dans la pratique, signifie dans les deux cas qu'ils peuvent rester définitivement en Suisse et **vivre aux frais de l'assistance sociale.**
- les abus n'ont plus guère de conséquences. Les personnes ayant un comportement récalcitrant ou disparaissant dans la nature ne sont pas renvoyées même si elles n'ont pas le statut de réfugié ou bénéficient d'une admission provisoire. **Les migrants illégaux n'ont à craindre aucune sanction pénale tangible.** Bien au contraire: l'Etat subvient à leurs besoins en leur offrant une aide d'urgence.
- ces faux signaux et l'accueil sans limite de requérants accroissent également **le risque d'infiltration de criminels et de terroristes en Suisse.** Les services de renseignement et de sécurité de Suisse mettent en garde contre ce développement.

4.3 La révision repose sur des bases totalement fausses

Comme cela a été relevé plus haut, les conditions-cadres ont totalement changé depuis l'époque où cette révision a été lancée. Les infrastructures et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette révision se basent sur un nombre de 24 000 requérants d'asile avec une réserve jusqu'à 29 000 au maximum. L'an passé, la Suisse a reçu 39 523 demandes et cette année il y en aura sans doute encore nettement plus. C'est dire que les centres fédéraux doivent offrir bien plus que les 5000 places prévues, soit au moins deux à trois fois plus. Or, même la disponibilité des quelque 3600 places budgétisées jusqu'ici n'est pas garantie.

Parallèlement, les coûts du domaine de l'asile continuent d'échapper à tout contrôle. Cette année, les coûts au seul niveau fédéral sont budgétisés à 1,842 milliard de francs. Pour l'année prochaine, on compte 2,2 à 2,3 milliards de francs²¹. Le message sur la révision de la loi sur l'asile annonce des frais d'investissement pour les structures d'accueil y compris les places de travail de 548 millions de francs. Enfin, on veut nous faire croire que les coûts annuels baisseront de 20%, soit de 847 à 676,9 millions de francs.

Ces prévisions financières reposent sur une hypothèse beaucoup trop basse de 24 000 demandes d'asile par an. Conclusion: la révision de la loi sur l'asile ne peut pas être réalisée dans le cadre prévu au niveau des infrastructures. Si une réalisation est éventuellement possible sur la base de nouvelles conditions-cadres, elle sera de toute manière beaucoup plus chère.

4.4 Les problèmes d'exécution ne sont pas réglés

Notre système d'asile échoue actuellement aussi bien au niveau des entrées qu'à celui des départs. Au niveau des entrées, parce que la notion de réfugié au sens des conventions internationales et de la législation suisse sur l'asile n'est pas correctement appliquée. L'article 3 de la loi sur l'asile définit le réfugié comme suit:

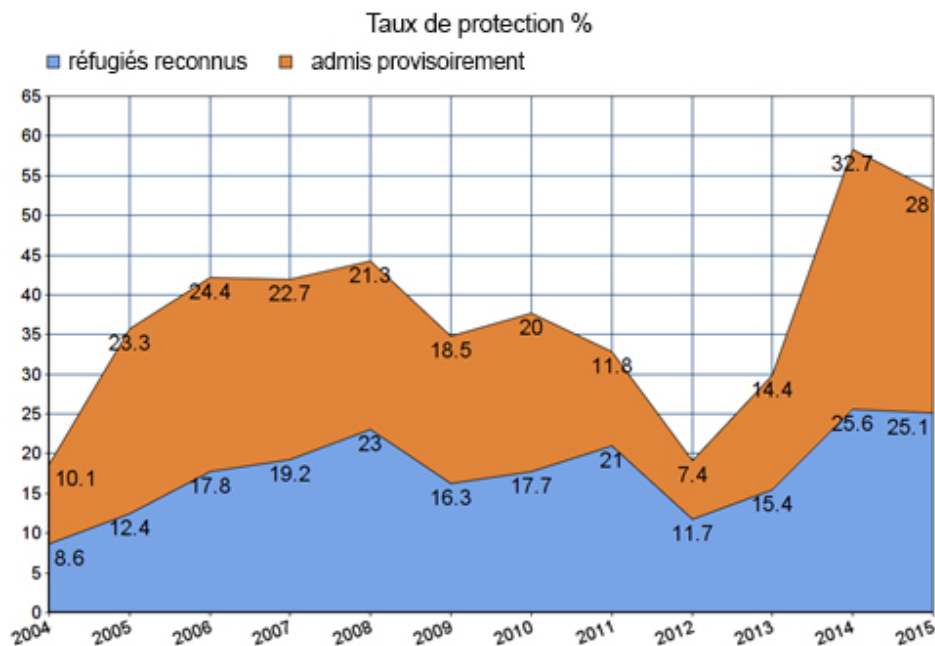
¹ Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

² Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

Une grande partie des personnes qui déposent une demande d'asile en Europe et en Suisse ne peuvent pas prouver qu'elles sont persécutées. Il s'agit de migrants qui quittent leur pays pour diverses raisons, à cause de conflits, situations de détresse, manques de perspectives ou simplement parce qu'ils espèrent des conditions de vie meilleures en Europe, mais qui savent bien qu'ils ne pourront pas obtenir une autorisation de séjour par la voie légale. En permettant à toutes ces personnes d'entrer dans notre processus d'asile et à une grande partie d'entre elles de finalement rester dans le pays, la Suisse s'est éloignée de sa tradition humanitaire qui était réservée jusque-là aux personnes dont l'intégrité physique et la vie sont menacées. Aussi, un nombre croissant de migrants affluent-ils en Suisse alors qu'ils n'ont aucun motif d'asile. La situation se complique du fait que le statut de personne ayant besoin de protection, qui est prévu pour les réfugiés de la guerre en leur accordant un séjour provisoire (sans processus d'asile), n'est pas appliqué parce qu'il est mal conçu dans la loi.

²¹ Source: *Handelszeitung* du 24 février 2016: <http://www.handelszeitung.ch/politik/migrationsausgaben-ueber-2-milliarden-franken-1000729>

Si de plus en plus de personnes demandent l'asile, et si, en même temps, les procédures s'accroissent alors que de moins en moins de requérants déboutés rentrent dans leur pays, la proportion de personnes restant définitivement dans le pays augmentera forcément.



Source: SEM

Ce graphique indique le taux de protection en pour-cent des demandes d'asile déposées. Par taux de protection, on entend les réfugiés effectivement reconnus comme tels, plus les personnes admises provisoirement.

On n'organise plus guère de vols spéciaux

En contrepartie, les personnes dont la demande d'asile a été refusée ou ayant bénéficié d'une admission provisoire (qui devraient donc quitter le plus rapidement possible la Suisse) sont renvoyées de moins en moins souvent dans leur pays ou dans l'Etat tiers sûr qu'elles ont quitté pour venir en Suisse. L'exécution des décisions de renvoi fonctionne toujours plus mal. Les personnes travaillant sur le terrain relèvent que les vols spéciaux organisés pour rapatrier les requérants d'asile déboutés sont de plus en plus rares. Résultat: le nombre de renvois ou de départs contrôlés stagne à quelque 9000 personnes par an alors que le nombre de demandes d'asile explose. Par rapport aux nouvelles demandes déposées en 2015, ce chiffre représente à peine 23% (contre 38% en 2014).

La détention en vue du renvoi ou de l'expulsion réservée aux cas exceptionnels

La législation d'application du Règlement Dublin III est entrée en vigueur en juillet 2015²². Elle prévoit que la détention n'est ordonnée dans les « cas Dublin » qu'exceptionnellement, en cas de risque élevé que l'individu concerné disparaisse dans la nature, afin d'assurer l'exécution du renvoi ou de l'expulsion. Le délai maximal de la détention en phase préparatoire avant la décision Dublin du SEM est de 7 semaines, contre 6 pour la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Cette dernière peut être prolongée de 6 semaines pour un récalcitrant, jusqu'à un maximum de

²² Source : Adaptation des directives LEtr et LAsi au 1er juillet 2015 (Communication du SEM du 23.06.15 aus offices des migrations et tribunaux des mesures de contrainte)

trois mois. Cela signifie que le délai de détention maximal absolu pour les «cas Dublin» n'est plus que de 3 mois et 7 semaines.

Ce qui pose problème, c'est qu'il n'y aura presque plus de mises en détention, cette mesure étant désormais réservée aux cas exceptionnels. Lorsqu'un «requérant Dublin» est mis en détention, il n'est en pratique généralement pas possible de le renvoyer ou le reconduire dans le premier Etat Dublin dans un délai aussi court. Et s'il se montre récalcitrant, encore moins.

Pour des individus notoirement récalcitrants, SwissRepat ne réserve pas d'emblée un vol spécial, mais essaie d'abord avec un vol de ligne (comme simple passager). Ce n'est que si la personne ne monte pas dans l'avion ou fait du grabuge qu'un nouveau vol est réservé. Trois mois sont alors souvent insuffisants. Il arrive donc fréquemment que ces personnes soient libérées à la fin des courts délais de détention, suite à quoi, bien sûr, elles se volatilisent. Or, si un «requérant Dublin» volatilisé réapparaît après plus de 18 mois, la Suisse en assume définitivement la responsabilité. Il n'est alors plus possible de le renvoyer vers le pays de premier enregistrement. C'est devenu un problème important en pratique, compte tenu du nombre croissant de «requérants Dublin» dont on a perdu la trace.

Les places de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion dans les cantons ne sont plus toutes occupées²³. «L'aide à l'exécution», procédure dans laquelle la Confédération se charge, sur demande de l'autorité cantonale de police compétente, de fournir des documents de voyage aux personnes expulsées ou renvoyées, concerne elle aussi un nombre de personnes en constante diminution depuis 2010.

Ce domaine central de l'asile, celui des renvois et expulsions, ne fonctionne que de manière insatisfaisante aux niveaux fédéral comme cantonal.

NOUVEAUTÉ: l'«entrée autonome» ou la capitulation du système Dublin

Entre-temps, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a même adopté une nouvelle procédure qui consiste à accorder une «entrée autonome» aux requérants d'asile venant de Grèce, de Hongrie, etc., donc de cas relevant clairement de l'accord de Dublin. Les Etats Dublin cités et bien d'autres encore ne reprenant quasiment jamais des requérants qu'ils ont enregistrés, les responsables suisses de l'asile ouvrent tout simplement une procédure d'asile comme si la Suisse était le pays du premier accueil, ladite «entrée autonome». L'industrie helvétique de l'asile évoque discrètement quelque 1500 «entrées autonomes» pour l'année 2015. Ce procédé permet par la même occasion au SEM d'enjoliver quelque peu le bilan de l'accord de Dublin qui a cessé de fonctionner.

4.5 Portes ouvertes pour les passeurs et les migrants clandestins

Conséquence de l'ouverture des frontières exigée par l'accord de Schengen, la Suisse a supprimé les contrôles systématiques de personnes à ses frontières (seuls des contrôles des marchandises persistent). Il ne s'agit en fait pas de surveiller strictement tous les passages frontaliers, mais de vérifier de manière ponctuelle et serrée les identités des voyageurs, par exemple dans les trains. L'ouverture des frontières a bien entendu pour effet une multiplication des passages illégaux.

En 2002, donc avant l'entrée en vigueur de l'accord Schengen/Dublin, le Corps des gardes-frontière a renvoyé 110 127 personnes, remis 32 290 personnes à la police et interpellé 7405

²³ <http://www.nzz.ch/schweiz/sinkende-nachfrage-nach-ausschaffungsplaetzen-fuer-asylbewerber-1.18700833>)

personnes tentant de pénétrer illégalement en Suisse. De plus, les gardes-frontière ont découvert 4823 violations de la loi sur les stupéfiants et 1986 falsifications de documents d'identité.

Malgré l'absence de contrôles systématiques, un nombre record de passages illégaux, soit 31 000, a été constaté l'an passé (14 300 en 2014). Le chiffre réel des passages clandestins est sans doute beaucoup plus élevé. Dans cette Europe sans frontière après l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen, les succès du Corps des gardes-frontière appartiennent au passé. Le système Schengen s'est d'ailleurs totalement effondré face aux migrations de peuples que subit actuellement l'Europe.

Conséquence: si l'UE est incapable de respecter l'accord de Schengen et de protéger efficacement ses frontières extérieures, la Suisse doit à nouveau elle-même contrôler ses frontières et veiller au bon ordre chez elle.

Un renforcement de la protection des frontières avec un service d'assistance de l'armée constituerait un moyen efficace pour empêcher les migrants illégaux d'entrer en Suisse et stopper les activités des bandes criminelles de passeurs.

Les contrôles frontaliers assurent aussi la meilleure prévention possible contre les touristes criminels et les terroristes. Un exemple: à la suite de la réintroduction des contrôles frontaliers par la France après les attentats du 13 novembre 2015 à Paris, le nombre de cambriolages à Genève a baissé de 14% en décembre 2015 par rapport au même mois de 2014. Les effets positifs rapides et nettement perceptibles des contrôles frontaliers contre l'immigration clandestine ont également été constatés dans les pays qui ont réintroduit un tel dispositif (Autriche, France, Norvège, etc.).

Ce sont exactement les mêmes milieux qui soutiennent cette mauvaise révision de la loi sur l'asile qui ont fait bloc au Parlement fédéral contre la proposition visant à ce que la Suisse protège à nouveau de manière autonome ses frontières.

4.6 Requérants d'asile: 72% sont des hommes

Alors que les médias électroniques et les journaux se plaisent à publier des images de familles de réfugiés avec des enfants en pleurs pour influencer les masses et susciter de la pitié, ces images illustrent en fait une réalité plutôt rare comme en témoigne la composition des demandes d'asile de 2015 en fonction du sexe et de l'âge des migrants. **Sur les 39 523 personnes qui ont déposé une demande d'asile en 2015, 28 566, soit 72%, étaient des hommes. Chez les requérants âgés de 16 à 25 ans, plus de 80% sont des jeunes hommes.**

Une forte proportion de ces jeunes hommes feront venir ces prochaines années leurs femmes et leurs enfants dans le cadre du regroupement familial.

	2015				
Age	Femmes	en %	Hommes	en %	Total
00-03	1'867	48.5	1'984	51,5	3'851
03-05	448	49.4	459	50,6	907
06-15	1'630	39.1	2'534	60,9	4'164
16-17	443	18.4	1'967	81,6	2'410
18-25	2'796	18.7	12'163	81,3	14'959
26-35	2'320	26.5	6'446	73,5	8'766
36-49	1'099	30.6	2'490	69,4	3'589

50-64	288	38.3	463	61,7	751
65+	66	52.4	60	47,6	126
Total	10'957	27.7	28'566	72,3	39'523

Source: SEM

4.7 L'intégration atteint ses limites – la sécurité est menacée

A l'immigration nette de quelque 80 000 personnes par an entrant en Suisse depuis les Etats UE grâce à l'accord de libre circulation, depuis des Etats tiers et comme réfugiés reconnus, il faut ajouter les quelque 40 000 requérants d'asile de 2015. Le taux de protection atteignant 55 à 60%, 20 000 à 25 000 personnes supplémentaires peuvent donc s'installer en Suisse chaque année.

Le risque est grand que la volonté des Suissesses et des Suisses d'accepter et d'intégrer ces personnes diminue. Ce problème s'accroît du fait des différences fondamentales en termes de culture et de religion. On peut estimer que près de 70% des requérants d'asile d'aujourd'hui ne peuvent pas être intégrés dans le marché du travail, d'où un risque réel de ghettoïsation et de radicalisation de certaines personnes, sans compter l'explosion des charges des institutions sociales suisses.

4.8 Islamisation et changement des valeurs

La culture chrétienne et occidentale de la Suisse est une base essentielle de l'identité et de la cohésion de sa population. Ce n'est pas un hasard si ce pays porte une croix dans son drapeau. Les églises et communautés religieuses bénéficient en Suisse, dans le cadre des règles constitutionnelles, d'une grande liberté pour leurs activités religieuses. Cette tolérance a cependant des limites lorsque des communautés religieuses méprisent, voire combattent ouvertement la tolérance.

A la suite d'une immigration démesurée et des frontières ouvertes ainsi que du nombre croissant de réfugiés et de requérants admis provisoirement en provenance de pays islamiques, la composition religieuse de la population résidante a changé. Par exemple, plus de 400 000 musulmans vivent actuellement en Suisse. Certes, une minorité seulement d'entre eux sympathisent avec les idées islamistes, mais les immigrants musulmans proviennent souvent de pays sans régime juridique démocratique. Ils apportent des idées du droit et de l'ordre incompatibles avec notre système juridique et nos règles démocratiques.

Exactement comme nous devons nous soumettre aux règles des pays islamiques dont nous sommes les hôtes, nous devons exiger rigoureusement le même respect de nos règles de la part des immigrants musulmans. **Il est hors de question de tolérer des sociétés parallèles pratiquant leur propre droit.** En aucun cas notre régime de droit libéral ne doit s'incliner devant la charia . Il est intolérable que nos tribunaux considèrent le «contexte culturel islamique» comme une circonstance atténuante. La tolérance de pratiques comme les mariages forcés, les meurtres «pour l'honneur», les vendettas, les mutilations des organes sexuels féminins, le mariage avec des mineurs ou la polygamie est absolument inacceptable dans notre pays.

C'est une tâche centrale de l'Etat que d'exiger des migrantes et des migrants qu'ils s'intègrent le plus rapidement possible.

4.9 La criminalité dans le domaine de l'asile est dissimulée

Les tentatives des autorités de passer sous silence les agressions sexuelles et viols en groupe de femmes la nuit de la St-Sylvestre 2015 à Cologne et dans d'autres villes européennes prouvent que l'on ne veut pas parler de la criminalité parmi les requérants d'asile. En Suisse, des cantons refusent même d'informer sur des interventions policières dans les centres d'asile. Aux questions des médias, on répond qu'il s'agit de «violences conjugales». La coutume veut qu'on n'informe pas les médias sur ce type de délit. Or, les onéreuses interventions policières dans les centres d'asile se multiplient. Il faut également relever à ce propos qu'en 2015 les requérants d'asile tombaient proportionnellement cinq fois plus souvent dans la criminalité que les Suisses. Selon la statistique criminelle policière de 2015, un accusé sur cinq (21,5%) provenait du domaine de l'asile ou, pour reprendre la terminologie officielle, «de la population étrangère résidente restante».

Statistique criminelle policière de l'année 2015: page 27:

	Nombre de prévenus	en % de tous les prévenus
Total des personnes prévenues	77'062	
Population résidente permanente	60'404	78,4 %
Suisses de la population résidente permanente	36'746	47,7 %
Total étrangers de la population étrangère résidente	23'658	30,7 %
Prévenus du domaine de l'asile	2'541	3,3 %
Autres étrangers (soit séjours de courte durée, frontaliers, touristes, requérants d'asile dont la demande a été refusée et requérants déboutés pour lesquels l'aide sociale a été suspendue, séjours clandestins)	14'117	18,3 %

En approuvant la révision urgente de la loi sur l'asile en 2013, le peuple suisse a aussi admis la création de centres pour les requérants d'asile récalcitrants. Là encore, Mme Sommaruga refuse de faire son travail. Aucun centre de ce type n'a été installé à ce jour. Une chose est cependant claire: quelle commune peut donc avoir envie d'accepter un centre ouvert pour des personnes au comportement difficile? L'UDC avait exigé des centres fermés et clôturés. Cette demande a été refusée. Résultat: la décision du peuple n'est pas appliquée à ce jour et les requérants d'asile récalcitrants et dangereux continuent de sévir dans des abris normaux destinés aux migrants.

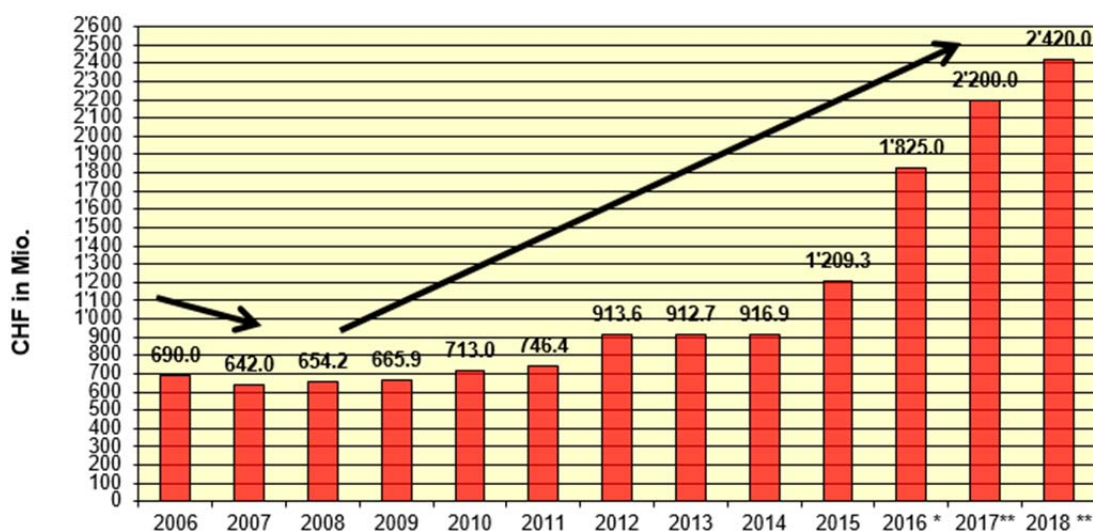
4.10 Coûts triplés en dix ans – uniquement au niveau fédéral

En plus des frais courants actuels de l'ordre de 1,8 milliard de francs annuels pour l'asile au niveau fédéral, la restructuration du domaine de l'asile coûtera 548 millions de francs supplémentaires pour les investissements dans les structures d'accueil et les places de travail. Or, cette planification des coûts repose sur des hypothèses beaucoup trop basses, soit 24 000 à 29 000 requérants d'asile par an. Face aux 40 000 demandes que la Suisse enregistre déjà et aux

50 000 attendues pour 2016, le coût initial de cette révision de la loi sur l'asile sera beaucoup plus élevé.

Effet de la politique d'asile désastreuse de la Confédération, les frais courants augmentent eux aussi massivement. Pour l'année 2016, la seule Confédération a budgétisé 1,842 milliard de francs. Dès 2018, ce seront 2,4 milliards de francs, soit un doublement par rapport à 2015. Les coûts complets de l'asile n'ont jamais été publiés, mais on peut partir du principe que les cantons assument des charges supplémentaires de quelque 2 milliards de francs qui sont également payées par les contribuables. Ce calcul ne tient pas compte des énormes coûts subséquents à long terme pour les cantons, les communes et les institutions sociales.

Coûts de l'asile au niveau fédéral (en millions de francs)



Sources: 2016: Budget (1'470 Mio. CHF) plus supplément 1/2016 (353.40 Mio. CHF)

(**) 2017-2018: EFD, Serge Gaillard / SRF du 31 mars 2016 (<http://www.srf.ch/news/schweiz/bund-rechnet-mit-verdopplung-der-asyllkosten>)

Les dépenses fédérales pour le domaine de l'asile sont tombées à leur plus bas niveau en 2007 (à noter qu'il s'agit de la dernière année de fonction du conseiller fédéral Christoph Blocher). Depuis, **ces coûts ont explosé pour atteindre 1,8 milliard de francs en 2016, donc le triple du chiffre de 2007.**

Il ne faut pas oublier dans ce décompte les coûts des cantons et des communes ainsi que les coûts indirects. Il s'agit notamment des charges dans le domaine de la **police, des tribunaux et des prisons**. La caisse de l'assurance-chômage est elle aussi fortement mise à contribution par des réfugiés reconnus et des personnes admises provisoirement qui ont brièvement exercé une activité lucrative.

Il faut encore y ajouter les coûts indirects provoqués par des requérants d'asile, mais dont personne ne dresse le bilan:

- traitements psychologiques et psychiatriques
- hausse des cotisations aux caisses maladie en raison de risques «onéreux»
- contributions pour la réduction des cotisations d'assurance-maladie
- écoles, cours de langues, pédagogie curative, rattrapages
- consultations juridiques gratuites
- soins dentaires

- services de traduction pour la Confédération, la police, la justice et l'administration
- participation aux frais de personnel pour les services sociaux, accompagnement de personnes et de familles, conseils pour les mères et les pères, etc.
- perte de cotisations pour les institutions sociales en raison des personnes disparaissant dans la nature et travaillant au noir
- mesures d'intégration (Confédération, cantons, communes)
- utilisation gratuite des transports publics

Malheureusement, on attend toujours un décompte incluant toutes les charges afin que les contribuables suisses sachent combien leur coûte effectivement le domaine de l'asile.

7 milliards de francs pour l'industrie de l'asile et de l'aide au développement

En additionnant les charges de la Confédération, des cantons et des communes, on arrive à un montant de 4 milliards de francs par an (somme globale reposant sur des estimations prudentes pour l'année 2016). Avec les 3,2 milliards de francs que la Suisse consacre chaque année à l'aide au développement, l'industrie de l'asile et de l'aide au développement coûte plus de 7 milliards de francs par an.

L'exemple du canton de Berne

Dans le canton de Berne, la Confédération paie pour les deux tiers des requérants d'asile sous la forme d'indemnités forfaitaires. Selon le quotidien *Berner Zeitung*, 150 millions de francs²⁴ ont été versés à ce titre au canton en 2015, soit 100 millions pour les personnes dont la demande d'asile est pendante ou les personnes admises provisoirement et 50 millions pour les réfugiés reconnus. En résumé, la Confédération verse au canton de Berne 15 000 francs par an et par requérant d'asile. A ce montant, il faut ajouter les contributions de soutien du canton dont profitent la grande majorité des requérants qui, tout en exerçant éventuellement une activité lucrative, ont tout de même besoin de l'aide sociale.

Qui paie l'aide sociale au niveau fédéral, quand paient les communes?

Confédération	Réfugiés < 5 ans en Suisse Comment: sous la forme d'un forfait de 55,80 francs (2009) par jour en moyenne versé au cantons Moyennant ce forfait, le canton finance les dépenses de logement, de soutien, l'assurance-maladie obligatoire et d'autres soins médicaux (par exemple, soins dentaires)	Personnes admises provisoirement < 7 ans en Suisse Comment: sous la forme d'un forfait de 54,30 francs (2009) par jour en moyenne versé aux cantons Moyennant ce forfait, le canton finance les dépenses de logement, de soutien, l'assurance-maladie obligatoire et d'autres soins médicaux (par exemple, soins dentaires)
Canton, resp. communes	Réfugiés > 5 ans en Suisse Tarifs cantonaux usuels de l'aide sociale (CSIAS)	Personnes admises provisoirement > 7 ans en Suisse Tarifs cantonaux usuels de l'aide sociale (CSIAS)

²⁴ *Berner Zeitung*, 17.03.16, «Die Asylindustrie ist ein Millionengeschäft»

Les réfugiés ou requérants d'asile admis provisoirement qui résident depuis plus de 5 ou de 7 ans en Suisse, ne sont plus soutenus par la Confédération et dépendent de l'aide sociale du canton. Les requérants d'asile au chômage, qui sont encore en Suisse après cinq à sept ans, tombent définitivement à la charge de l'aide sociale, donc des cantons et des communes. Le nombre croissant des requérants d'asile dans cette situation est une bombe à retardement pour les budgets cantonaux et communaux. Sur les réfugiés reconnus ayant reçu l'asile (permis B), seuls 2750 exerçaient une activité lucrative en 2015 (21,3%).

Taux d'aide sociale

Le Conseil fédéral a répondu en 2014 à une question du conseiller national Peter Keller²⁵. Le taux d'aide sociale parmi les réfugiés aptes au travail et ayant une autorisation de séjour (jusqu'à 5 ans de séjour en Suisse) et les requérants admis provisoirement (jusqu'à sept ans de séjour en Suisse) était le suivant en fonction des nationalités:

- Erythrée: 91,4 %
- Sri Lanka: 74,5 %
- Syrie: 86,6 %

Calcul hypothétique des coûts de l'aide sociale pour les requérants d'asile à charge des contribuables

Hypothèse: un requérant d'asile arrive en Suisse à l'âge de 20 ans. Il bénéficie d'une admission provisoire. Ses coûts sont assumés pendant 7 ans par la Confédération (en moyenne 55,80 francs par jour).	= 150 000 francs
Au chômage à 27 ans, aide sociale jusqu'à 65 ans. Hypothèse: 30 000 francs par an (sans les traitements spéciaux, le regroupement familial, fondation d'une famille, etc.). Coûts de l'intégration en fonction du niveau de formation et des incitations financières...	= 1,1 million de francs

²⁵ Source: réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Peter Keller 14.3790

<http://www.parlament.ch/d/dokumentation/curia-vista/vorstoesse-tabellen-grafiken/Documents/cv-14-3790-d.pdf>

5. Non aux avocats gratuits pour tous

Afin que les nouvelles procédures répondent aux «exigences de l'Etat de droit», la loi révisée offre aux requérants d'asile des conseils juridiques gratuits sur la procédure d'asile ainsi qu'une représentation juridique gratuite, donc des avocats gratuits sans condition pour tous les requérants d'asile. Il est également prévu d'informer rapidement et complètement les requérants d'asile sur l'offre d'aides au retour. L'accès aux conseils juridiques et le départ de Suisse avec une aide au retour sont possibles dans toutes les phases de la procédure. Les conseillers juridiques sont les «personnes de confiance» des requérants d'asile.

Il existe en outre un risque que, sous la pression des délais, les autorités admettent plus de demandes d'asile qu'auparavant. Du point de vue d'un fonctionnaire de l'asile, la situation est la suivante: s'il plie et octroie l'asile, le cas est vite réglé, parce que personne ne s'opposera. S'il refuse l'asile, il doit s'attendre à un recours. Le fonctionnaire doit dans ce cas motiver sa décision plus en détail et investir du temps et de l'énergie dans une procédure de recours. Que fera-t-il? Evidemment, il accordera l'asile.

5.1 Qui peut agir comme avocat gratuit?

Il est prévu de conclure un contrat avec le fournisseur de prestations pour la totalité des conseils et de la représentation juridiques (dans le centre pilote de Zurich, ce rôle est assumé par l'Aide suisse aux réfugiés dont les intérêts financiers dans cette affaire sont évidents). Le fournisseur de prestations dresse une liste des services de consultation juridique, des avocates et avocats indépendants ainsi que des juristes ayant des connaissances approfondies du droit d'asile. Les fournisseurs de prestations sont rétribués moyennant un forfait.

Selon la nouvelle loi, ces forfaits peuvent être «exceptionnellement fixés en fonction du travail effectif, notamment pour l'indemnisation de coûts uniques». Il est prévisible que dans ce domaine également l'industrie de l'asile avec son armée d'avocates et d'avocats se taillera une belle part dans cet énorme gâteau.

D'autres domaines, comme l'informatique où l'Etat a perdu des sommes confondantes, donnent une idée de la qualité des négociations menées par la Confédération avec des fournisseurs. En réalité, on ouvrira ici un nouveau et immense libre-service. Chacun des quelque 40 000 requérants d'asile – voire beaucoup plus – bénéficiera à l'avenir de son propre conseiller juridique garanti par la loi! Il est évident que le coût de cette opération prendra des dimensions astronomiques – toujours à charge des contribuables. **Aucune personne douée de bon sens ne peut croire un seul instant que des avocats gratuits vont accélérer les choses. Un flot de procédures est programmé d'avance.**

5.1.1 Gonflement de l'industrie de l'asile

Il est prévisible que l'industrie de l'asile grossisse dans ce domaine également, avec ses avocats et ses juristes. Des œuvres de bienfaisance et des ONG peuvent elles aussi se présenter pour fournir des prestations. Actuellement, dans la phase test, ce sont des avocats de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) qui se chargent du conseil juridique. Aux dires du secrétaire d'Etat Mario Gattiker, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés a été la seule à se présenter pour ce mandat. Or les organisations caritatives et en premier lieu l'OSAR se sont distinguées ces dernières années par un engagement particulièrement zélé en faveur des réfugiés. Elles ont fait montre d'un manque total de sens de la mesure et semblent poussées par le désir de procurer une autorisation de séjour au plus grand nombre de personnes possible. On trouve ainsi sur le site internet de l'OSAR des informations approfondies en 20 langues sur la procédure d'asile suisse. Par ailleurs, cette organisation met à disposition un guide détaillé de la procédure d'asile

et on peut télécharger depuis son site un modèle de recours. Et ce sont précisément ces milieux qui vont à l'avenir conseiller les requérants d'asile aux frais de l'Etat. Il est à prévoir qu'ils étoufferont l'Etat sous une montagne de recours et feront tout, aux frais du contribuable, pour forcer la réalisation de leur objectif, qui est de procurer un droit de séjour permanent au plus grand nombre possible de demandeurs d'asile.

5.2 Les conditions pour une représentation juridique gratuite ne sont en majorité pas remplies

Le principe d'une représentation juridique gratuite existe déjà aujourd'hui. Pour avoir droit à une représentation juridique gratuite, une personne doit remplir cumulativement les conditions suivantes:

- indigence de la personne concernée
- l'action en justice n'est pas sans chance de succès
- nécessité d'une assistance

Si ces conditions sont remplies, une représentation juridique gratuite est possible en vertu de la pratique suisse (également dans la procédure d'asile). Il existe un tel droit dans d'autres procédures – droit civil, pénal ou droit public – si les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies cumulativement.

L'indigence de la personne concernée est sans doute donnée dans beaucoup de cas de requérants d'asile (voire difficile à vérifier). Il en est tout autrement du principe selon lequel l'action en justice ne doit pas être sans chance. Si une action en justice est considérée d'emblée comme n'ayant aucune chance d'aboutir, l'octroi d'une représentation juridique gratuite peut être refusé.

En considérant la statistique de l'asile actuelle, on peut admettre qu'avec un taux de reconnaissance de 25,1% (2015) il y a parmi les 75% restants une forte proportion d'actions sans chance de succès (à première vue, les migrants économiques et les cas Dublin). Mais cela devrait changer avec la nouvelle loi

5.3 Un flot de procédures programmé d'avance

Si la première instance n'a pas considéré la procédure comme dépourvue de toute chance de succès (faute de quoi le cas aurait été traité en procédure accélérée), il sera très difficile pour le Tribunal administratif fédéral de nier toute chance de succès et de refuser l'assistance judiciaire (à ne pas confondre avec l'avocat gratuit pour tous) au sens de l'art. 102^m LAsi modifié (dont les conditions sont exposées ci-dessus). **La représentation juridique gratuite devrait donc bientôt devenir la règle, si bien que les coûts de procédure vont exploser.**

Si la représentation juridique gratuite est accordée, le représentant juridique touchera en moyenne un honoraire de 2500 francs par procédure. L'honoraire est calculé selon le travail effectif et peut varier entre 100 francs (œuvres d'entraide) et 300 francs par heure (avocats).

Le calcul est vite fait: dans la procédure élargie pour la première instance un forfait de 1361 francs (avocat gratuit pour tous), plus éventuellement 2500 francs (assistance judiciaire) pour la procédure de recours, soit 4000 francs de frais de représentation juridique par requérant d'asile.

5.4 Inégalité de traitement entre les requérants d'asile et le reste de la population

L'introduction de ce système d'avocats gratuits pour les requérants d'asile est une violation du principe de l'égalité devant la loi (art. 8 cst.). L'argumentation selon laquelle les migrants sont

particulièrement vulnérables et lésés dans leurs droits fondamentaux ne résiste pas à un examen sérieux: un Suisse sans moyen financier qui est visé par une procédure APEA (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) ou de placement à des fins d'assistance est tout aussi menacé dans ses droits fondamentaux. Or, il doit répondre à toutes les exigences énumérées plus haut pour obtenir une représentation juridique gratuite.

Le système des avocats gratuits inverse le sens original du droit à une représentation juridique gratuite: au lieu de renforcer l'égalité devant la loi, ce procédé provoque une inégalité de traitement anticonstitutionnelle entre les requérants d'asile et le reste de la population suisse.

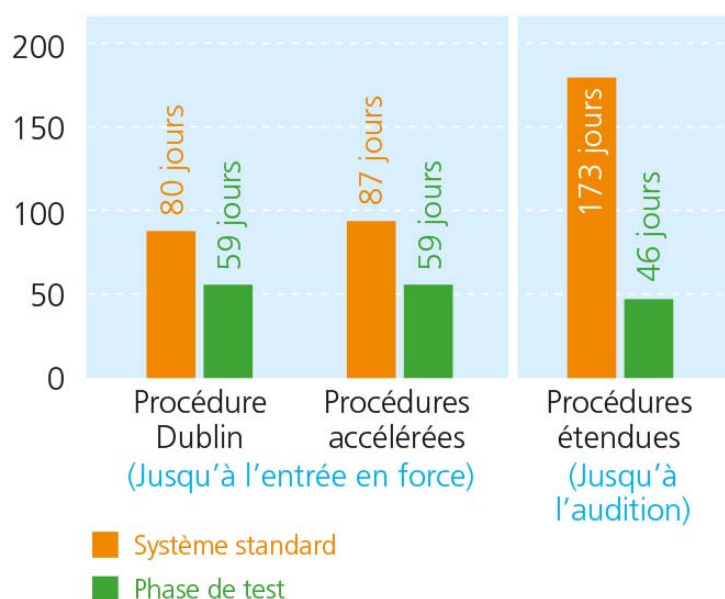
Ni le droit du travail, ni le droit du bail à loyer, ni le droit des assurances sociales ne prévoient un avocat gratuit payé par les contribuables.

5.5 Centre d'asile pilote: un pur objet de propagande

Le centre d'asile pilote installé à Zurich est un pur objet de propagande de l'Etat. Les rapports finaux indiquent que cette exploitation a été d'emblée conçue pour fournir les résultats voulus et des arguments superficiels en faveur de la révision de la loi sur l'asile qui sera soumise au peuple le 5 juin prochain. Toute cette affaire est cousue de fil blanc et ne répond absolument pas aux questions que suscite cette réforme fondée sur des hypothèses totalement dépassées.

Arguments présentant le centre pilote comme un succès complet

- Procédures plus rapides

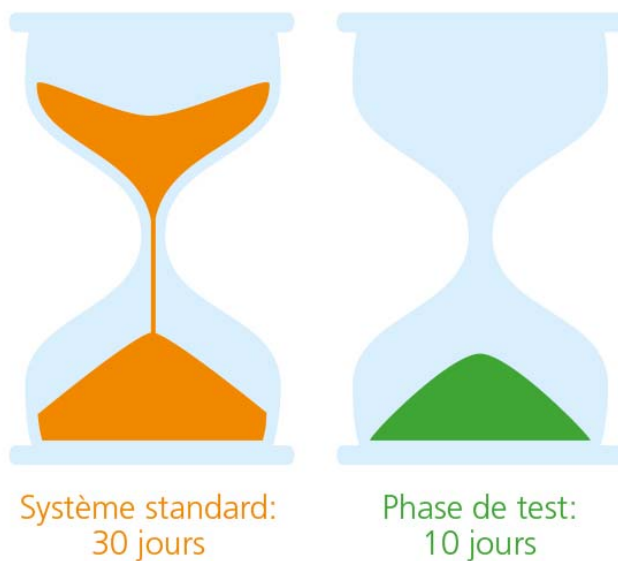


La phase de test permet de clore les procédures en 77 jours de moins, en moyenne pondérée, que le système standard, soit une accélération de 39 %.

(Source: SEM)

A quoi sert une accélération du traitement des demandes d'asile si les requérants refusés ou les cas Dublin ne sont pas systématiquement et rapidement renvoyés de Suisse? Ce graphique illustre parfaitement l'objectif des fonctionnaires de l'asile: ils veulent juste rapidement obtenir un jugement définitif. Mais même avec des jugements ayant force de chose jugée, il n'y aura pas un seul requérant de moins en Suisse. Cette révision de la loi sur l'asile accélère, certes, mais au mauvais endroit. Jusqu'à ce jour, les autorités n'exécutent pas systématiquement les décisions de renvoi, beaucoup s'en faut.

- Procédures rapides, mais équitables



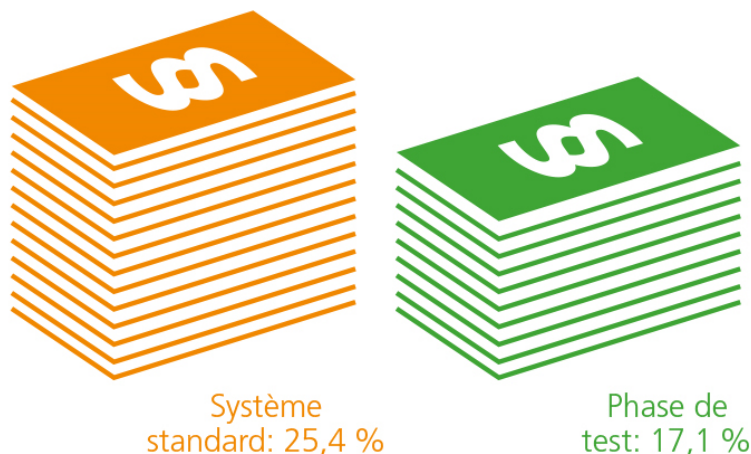
Afin de pouvoir raccourcir les délais de recours (10 jours au lieu de 30) tout en garantissant des procédures équitables conformes aux principes de l'Etat de droit, les requérants d'asile bénéficient d'un conseil et d'une représentation juridique gratuits.

Source: SEM

Une analyse de la phase test indique clairement que l'attribution de requérants au centre pilote a été massivement manipulée. Les cas qui s'annoncent difficiles ont été beaucoup moins souvent envoyés dans ce centre que des cas faciles à traiter. Exemple: la composition des requérants d'asile en fonction de leur provenance se distingue notablement de celle des centres réguliers (par ex., proportion de demandes érythréennes: 20% dans le centre pilote, 37% dans les centres réguliers). En outre, le centre test a traité proportionnellement beaucoup plus de demandes d'adultes célibataires, notamment des hommes, que les centres réguliers. On a donc affaire à une forte proportion de cas faciles à régler, ce qui explique les délais plus courts.

Contrairement à ce que leur dénomination indique, les avocats gratuits ne sont pas gratuits. Ils ont reçu une indemnité forfaitaire de 1361 francs au centre pilote. Le montant futur de cette indemnité ne peut cependant pas vraiment être estimé, car les forfaits du centre pilote zurichois avaient sans doute un caractère de «dumping» pour suggérer des coûts plus bas. Ces tarifs peuvent à tout moment être augmentés.

- Taux de recours plus faible



Le taux de recours en phase de test est nettement plus faible que dans le système standard. La représentation juridique contribue à l'efficacité, à la crédibilité et à l'acceptation des décisions d'asile.

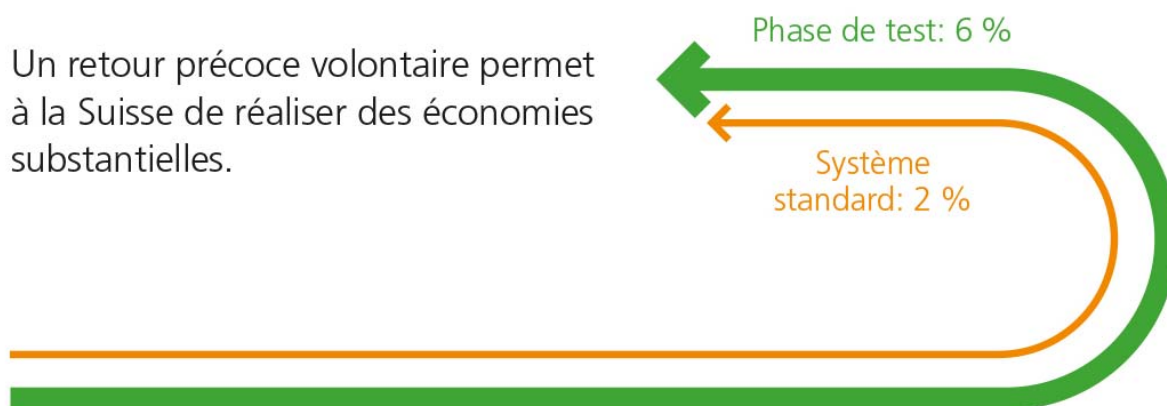
Source: SEM

Il est évident que l'une des conditions fixées d'avance à ce centre pilote était de produire moins de recours. S'ils avaient déjà paralysé la phase pilote par des recours, cela aurait sonné immédiatement le glas des avocats gratuits. Ils le savent très bien. Mais dès que le projet sera mis en vigueur, on peut s'attendre à un brusque changement.

Cette tactique peut être comparée aux prix d'appel dans le commerce. Ainsi, on fait croire aux citoyennes et aux citoyens que tout va mieux. Mais dès que le nouveau droit d'asile sera en vigueur, on assistera à d'âpres négociations concernant les indemnités forfaitaires des avocats gratuits et le flot des recours augmentera forcément. Il faut aussi relever que, dans cette exploitation pilote, deux fois plus de requérants d'asile (15,8%) sont partis de manière non contrôlée avant la décision finale (en clair, ils ont disparu dans la nature) que dans les centres réguliers (8%) et qu'après la décision des autorités 10 fois plus de requérants d'asile (16,5%) ont disparu dans la nature que dans les centres réguliers (1,8%).

- **Coûts plus bas**

Un retour précoce volontaire permet à la Suisse de réaliser des économies substantielles.



Source: SEM

Il n'y a rien de surprenant à ce que le taux de départs obtenu par le centre pilote soit plus élevé que dans les centres réguliers puisque le **forfait de retour versé aux personnes acceptant de rentrer chez elles étaient quatre fois plus élevé** (2000 francs) que dans les centres réguliers. Une raison de plus de venir en Suisse pour au moins prélever ce cadeau.

6. Procédures d’approbation de plans et expropriations – les citoyens n’ont plus voix au chapitre

6.1 Introduction

Avant d’ériger une construction, de la transformer ou d’en modifier l’affectation, il est en principe nécessaire d’obtenir une autorisation de construire de la commune compétente. Les voisins peuvent s’y opposer, voire saisir les tribunaux pour contester une autorisation déjà délivrée. La loi sur l’asile actuellement en vigueur rompt déjà, pour une durée déterminée, avec ce principe. La révision de la loi sur l’asile adoptée par le Parlement le 25 septembre 2015 apporte quant à elle des restrictions supplémentaires à l’autonomie communale, tout cela au profit de l’industrie de l’asile et au détriment des habitants du quartier. Pis, elle fournit aux autorités un moyen encore plus radical: la possibilité d’une expropriation de biens-fonds. La Confédération s’arroge ainsi le droit de s’approprier des terrains appartenant à des communes, des particuliers ou des entreprises, dans le but d’y construire un bâtiment destiné aux requérants d’asile (expropriation formelle). Une telle mesure affecte non seulement les propriétaires eux-mêmes, mais aussi tout le voisinage, parce que l’expropriation formelle d’un terrain peut entraîner la dépréciation des parcelles avoisinantes (expropriation matérielle), sans donner droit à une indemnité.

6.2 Utilisation provisoire des constructions et installations de la Confédération

Le 29 septembre 2012, différentes modifications urgentes de la loi sur l’asile sont entrées en vigueur²⁶. Alors qu’elles ne devaient initialement rester applicables que jusqu’au 28 septembre 2015, leur période d’application a été prolongée jusqu’au 28 septembre 2019. L’art. 26a LAsi règle l’utilisation d’installations et de constructions de la Confédération pour l’hébergement de requérants. Le but de cette disposition est de permettre l’hébergement de demandeurs d’asile dans des constructions et installations de la Confédération pour une durée maximale de trois ans, sans passer par la procédure cantonale ou communale d’autorisation ordinairement prévue. Il suffit que la Confédération annonce le changement d’utilisation au canton au plus tard 60 jours avant la mise en exploitation et que le changement d’affectation ne nécessite pas d’importants travaux de transformation.

La Confédération fait constamment usage de cette possibilité. Un premier centre d’hébergement a ainsi été mis en exploitation selon cette procédure en 2013, à Bremgarten (AG). D’autres ont suivi à Les Rochats (VD; mai 2014; caserne d’une capacité maximale de 120 lits pour une durée de trois ans), Thoune (BE; décembre 2015 – mai 2016; place d’armes, 600 places), Grandvillard (FR; février à août 2016; camp militaire, 180 places), pour n’en citer que quelques-uns.

La présente révision de la loi sur l’asile prévoit une réglementation correspondante à l’art. 24c nLAsi. Celle-ci vise à ce que les constructions et les installations de la Confédération puissent être utilisées sans autorisation cantonale ou communale (ni procédure d’approbation des plans, voir ci-dessous) pour l’hébergement de requérants d’asile ou pour l’exécution de procédures d’asile, et ce, pour une durée maximale de trois ans (al. 1). Après une interruption de deux ans – voire plus tôt, si le canton et la commune concernés donnent leur accord – la même construction devrait pouvoir être réutilisée dans le même but durant trois ans.

²⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2012/5359.pdf>

6.3 Utilisation durable de constructions et installations de la Confédération

Cette révision de la loi sur l'asile a en outre pour but de permettre l'érection et l'utilisation durables de constructions et installations de la Confédération sans passer par une procédure ordinaire de demande de permis de construire. De l'avis du Conseil fédéral et de la majorité du Parlement, les procédures d'autorisation de construire ordinaires constituent un obstacle important, si la situation en matière d'asile exige la mise à disposition de places d'hébergement à bref délai. Les partisans de cette révision veulent, par cette modification, éviter d'indésirables oppositions d'habitants du quartier. L'instrument pour y parvenir s'appelle: procédure d'approbation des plans (art. 95a-95l nLAsi).

6.3.1 Approbation de plans

Lorsque la Confédération utilise durablement des constructions et installations pour l'hébergement de requérants d'asile ou l'exécution de procédures d'asile, une procédure fédérale d'approbation des plans pourra être suivie en lieu et place de la procédure d'autorisation de construire prévue en droit des constructions. Il ne sera alors plus nécessaire de disposer d'une autorisation ou de plans relevant du droit cantonal (art. 95a al. 3 nLAsi) pour ériger, transformer ou réaffecter des constructions ou installations. Seuls les projets ayant des effets considérables sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement seront subordonnés à l'établissement d'un plan sectoriel (art. 95a al. 4 nLAsi). L'autorité compétente pour l'approbation des plans est le Secrétariat général (SG) du DFJP, qui octroie toutes les autorisations nécessaires. La décision d'acquérir des terrains appartient au DFJP, qui pourra le cas échéant lancer les procédures d'expropriation (art. 95b al. 1 nLAsi).

Dans la nouvelle procédure d'approbation des plans, le DFJP a tous les pouvoirs:

Procédure d'approbation des plans

1. Requéran DFJP
2. Ouverture de la procédure ordinaire d'approbation des plans DFJP
3. Procédure de planification. Oppositions adressées au DFJP
4. Décision DFJP
5. Possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral (1^{ère} instance)
6. Possibilité de porter la cause devant le Tribunal fédéral (2^e instance)

Procédure d'expropriation

1. Requier l'expropriation: SEM (Secrétariat d'Etat aux migrations) via le DFJP
2. Pouvoir de procéder à l'expropriation (art. 95b LAsi) DFJP
3. Décision / Procédure de recours DFJP
4. Possibilité pour le propriétaire immobilier d'interjeter recours auprès du Tribunal administratif fédéral (1^{ère} instance), principalement au sujet du montant de l'indemnité, etc.
5. Possibilité de porter la cause devant le Tribunal fédéral (2^e instance)

6.3.2 Procédures ordinaire et simplifiée d'approbation des plans

Lorsqu'elle a l'intention d'ériger de nouvelles constructions ou installations destinées à l'asile (ou de transformer ou réaffecter des constructions existantes), la Confédération doit adresser au SG-DFJP une demande d'approbation des plans, avec les documents requis (art. 95c nLAsi); celle-ci informe alors la commune et le canton concernés, seuls autorisés à prendre position. Une procédure simplifiée s'applique aux projets qui affectent un espace limité et ne concernent qu'un ensemble restreint et bien défini de personnes, à celles qui seront démontées après trois ans au plus et à celles dont la modification ou la réaffectation n'altère pas sensiblement l'aspect exté-

rieur du site (art. 95j al. 1 nLAsi). La demande n'est alors ni publiée, ni mise à l'enquête. Le SG-DFJP soumet directement le projet aux personnes concernées.

6.4 Expropriation

6.4.1 Expropriation formelle de propriétaires immobiliers aux fins d'aménagement de centres d'hébergement pour les requérants

L'art. 26 al. 1 de la Constitution fédérale (Cst.) garantit la propriété. Différentes lois prévoient la possibilité d'une expropriation formelle afin de permettre l'érection d'ouvrages dans l'intérêt public (notamment pour la construction de voies ferrées, routes, conduites électriques, places d'armes, etc.). Le propriétaire concerné est alors indemnisé dans le cadre de la procédure d'estimation.

Que la nouvelle loi donne au DFJP le pouvoir de procéder au besoin à l'expropriation d'un bien-fonds (art. 95b al. 1 nLAsi) afin d'y construire un centre d'hébergement est scandaleux. Il est évident que certaines expropriations sont nécessaires, par exemple lors de la construction d'une route nationale, pour pouvoir réaliser le projet. Sans cet instrument, aucune route nationale n'aurait jamais pu être construite en Suisse. Cependant, on ne saurait assimiler centres d'hébergement et routes nationales. Les lieux d'hébergement de personnes en procédure d'asile peuvent être aménagés absolument n'importe où et en toute situation. Le Conseil fédéral a manifestement réalisé que la population lutterait par tous les moyens légaux contre l'aménagement de centres d'asile. Mais plutôt que de prendre ces appréhensions au sérieux et de mettre en place des mesures efficaces contre les faux réfugiés, il recourt, avec cette possibilité d'expropriation, à un moyen parfaitement inapproprié. Les propriétaires privés, mais aussi les communes et les entreprises, en subissent les effets.

6.4.2 Expropriation matérielle de propriétaires immobiliers

Dans le cas d'une expropriation matérielle, le propriétaire conserve son bien, mais celui-ci perd de sa valeur. Il a alors droit à une indemnité. Si par exemple une parcelle dans un quartier est formellement expropriée pour y aménager un centre d'hébergement de requérants, se pose la question de savoir si les terrains voisins subissent une expropriation matérielle. Le Tribunal fédéral estime (à juste titre) qu'on ne saurait considérer l'emménagement de personnes de culture étrangère dans l'immeuble voisin comme une expropriation matérielle, faute de dommage au sens juridique. Il est toutefois établi que la valeur vénale d'un bien immobilier diminue, s'il se situe à côté ou à proximité d'un hébergement de demandeurs d'asile. Les expropriations formelles entraînent par conséquent aussi des expropriations matérielles «non dédommagées».

6.4.3 Effets des expropriations matérielle et formelle pour les propriétaires et les locataires

L'argument selon lequel la possibilité d'exproprier, inscrite dans la loi, ne serait pas utilisée en pratique est insoutenable. S'il est déjà clair aujourd'hui qu'aucune expropriation ne sera prononcée, alors il n'y a pas lieu d'introduire une telle disposition dans la loi. Entre-temps, le Conseil fédéral a déjà créé une base légale permettant de réquisitionner rapidement les installations de protection civile des communes. Il précise qu'une réquisition est possible, lorsqu'aucune autre possibilité d'hébergement «dans des conditions acceptables» ne peut être disponible à temps. Tous les cercles concernés confirment que les installations de protection civile ne peuvent être qu'une solution provisoire. Sachant que les possibilités d'hébergement «conformes à la dignité humaine» ne sont disponibles en Suisse qu'en nombre limité et que les installations souterraines de protection civile ne peuvent constituer qu'une solution de transit, il ne fait aucun doute que l'on recourra à l'avenir aussi à l'expropriation à la prochaine augmentation, prévisible, du nombre de

requérants d'asile. Une telle évolution est d'autant plus probable que la révision de la loi sur l'asile rend la Suisse encore plus attirante pour les requérants. Les autorités ne pourront guère leur fournir de logements en temps utile sans recourir à de tels moyens. On a déjà pu constater par le passé les vives résistances que suscite l'ouverture d'un centre d'asile au sein de la population qui s'y voit confrontée.

L'expropriation formelle entraîne non seulement la perte du bien pour le propriétaire touché, mais aussi la mise à la porte de tous les locataires de l'immeuble. Les propriétaires d'immeubles voisins subissent un dommage économique, parce que leurs biens perdent de la valeur, mais ne sont pas indemnisés. Leurs locataires aussi pâtissent de la situation, puisqu'ils doivent désormais vivre dans un quartier hébergeant des requérants. Il se peut même que les loyers augmentent en parallèle, les propriétaires désirent répercuter leur dommage matériel (non indemnisé). Dire que vivre à proximité d'un centre d'hébergement peut poser problème n'a rien de xénophobe. Une station d'essence ou un hôtel, par exemple, ont eux aussi des répercussions sur le voisinage.

7. Que faut-il faire?

Dans la situation actuelle il est important d'envoyer des signaux convaincants afin que les personnes dont l'intégrité physique et la vie ne sont pas menacées cessent d'être encouragées à venir en Suisse avec l'aide de bandes de passeurs pour y déposer une demande d'asile. Voilà pourquoi il faut refuser cette révision de la loi sur l'asile.

Les bases légales actuellement en vigueur suffisent à imposer une politique d'asile à la fois équitable et rigoureuse. La majorité des mesures à prendre n'exigent pas de nouvelles dispositions légales. Leur mise en œuvre dépend de la volonté politique des responsables du département.

Si effectivement une révision de la loi était nécessaire, elle devrait mettre l'accent sur l'exécution des décisions, la lutte contre les abus et la baisse de l'attractivité de la Suisse.

Durant la session d'été 2015, l'UDC a déposé plus de 70 propositions pour la révision de la loi sur l'asile afin que l'Etat reprenne le contrôle du chaos qui règne actuellement dans ce domaine.

- 1 La loi sur l'asile actuellement en vigueur n'est pas mauvaise sur le plan juridique. En revanche, les décisions ne sont pas ou sont mal exécutées. Le problème se trouve donc au niveau de la direction et de la fixation des priorités. Renforcée en 2006 et en 2013, la loi sur l'asile doit être strictement appliquée par les autorités cantonales et fédérales et respectée par les œuvres d'entraide. On donnera ainsi un signe clair et net aux bandes de passeurs en leur faisant comprendre que la Suisse ne tolère plus les abus de son droit d'asile.
- 2 Il n'existe pas de décompte complet indiquant aux contribuables suisses ce que leur coûte le domaine de l'asile. Il faut faire enfin toute la lumière sur ce que coûte par an un requérant d'asile moyen durant les 10 premières années de sa présence en Suisse (y compris les frais de procédure, l'aide sociale, la totalité des coûts scolaires, l'accompagnement des familles, les frais de santé, soins dentaires compris, les programmes d'intégration, etc.).
- 3 Les possibilités de recours et moyens de droit doivent être restreints. La décision de première instance ne doit être suivie que d'une seule possibilité de recours. Durant la procédure, les requérants d'asile doivent être installés dans des centres contrôlés, voire dans des centres fermés s'ils se montrent récalcitrants ou ne respectent pas leurs obligations de participation à la procédure.
- 4 Les migrants économiques et requérants d'asile criminels doivent être systématiquement renvoyés afin que la Suisse puisse aider les personnes qui sont réellement persécutées.

- 5 Le Conseil fédéral doit à cet effet conclure des accords de réadmission et faire ratifier les conventions qui ne le sont pas encore. La Confédération doit prendre des mesures à l'encontre des Etats qui refusent de reprendre leurs nationaux. Il est temps que le Département fédéral des affaires étrangères de Didier Burkhalter fasse son travail à ce niveau.
- 6 Toutes les personnes admises provisoirement doivent être soumises à un nouvel examen et renvoyées dans leur pays d'origine le plus rapidement possible. Les personnes qui ne peuvent être renvoyées sans qu'il y ait faute de leur part doivent être admises avec le statut de personnes à protéger.
- 7 Les personnes admises provisoirement et les réfugiés dont les motifs de fuite se réalisent après leur départ de leur pays ne doivent pas avoir droit au regroupement familial.
- 8 L'aide sociale pour les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement doit être réduite au niveau de l'aide d'urgence. Elle doit également être diminuée après un certain temps pour les réfugiés reconnus afin d'éviter qu'ils s'installent définitivement dans le filet social.
- 9 Les personnes qui vivent illégalement en Suisse ou qui ne coopèrent pas avec les autorités ne doivent pas avoir droit à l'aide d'urgence. Le soutien de l'Etat à ces personnes doit se limiter à l'organisation de leur départ.
- 10 Le Conseil fédéral doit s'engager pour faire respecter l'accord de Dublin, donc refuser une procédure d'asile aux personnes entrant en Suisse en provenance d'un Etat tiers sûr.
- 11 Les réfugiés de la guerre doivent avant tout être soutenus dans leur région d'origine. Les moyens financiers absorbés par des actions de déplacement de quelques élus peuvent être engagés avec beaucoup plus d'efficacité sur place. Pour éviter que les authentiques réfugiés prennent le chemin dangereux vers l'Europe et se livrent aux mains des criminelles bandes de passeurs, l'UDC demande une réorientation des fonds pour l'aide au développement, par exemple en faveur de camps de réfugiés autour des régions en guerre. Une petite partie seulement des quelque trois milliards de francs dépensés chaque année pour l'aide au développement permettrait d'y dispenser une aide infiniment plus utile que les milliards supplémentaires injectés dans l'industrie de l'asile en Suisse.

8. Réponses aux questions et aux reproches les plus fréquents:

1) L'UDC demandait toujours une accélération de la procédure. Pourquoi s'y oppose-t-elle maintenant?

Aucune personne sensée ne peut croire que les choses vont effectivement s'accélérer avec 40 000 avocats gratuits (pour 40 000 requérants en 2015) et le flot de procédures qu'ils déclencheront. Cette révision se fonde sur le système d'asile européen conformément à l'accord de Dublin, qui s'est entre-temps effondré, ainsi que sur un nombre de demandes d'asile et des calculs de coûts irréalistes et dépassés. Elle maintient de surcroît toutes les possibilités de recours qui prolongent la procédure. D'une manière générale, une accélération de la procédure n'est utile que si les décisions de renvoi sont rigoureusement exécutées et si les personnes qui n'ont pas la qualité de réfugiés quittent le pays. Si l'accélération a pour seul effet de reconnaître plus rapidement les requérants comme réfugiés ou de leur accorder plus rapidement une admission provisoire, la nouvelle pratique est contreproductive, car elle accroît le pouvoir d'attraction de la Suisse.

Aujourd'hui, 50% à 60% des requérants d'asile peuvent rester en Suisse, contre 10 à 20% il y a dix ans.

2) La procédure sera moins chère grâce aux avocats gratuits qui seront indemnisés par des forfaits.

Les juristes seront en *règle générale* indemnisés par des forfaits (exploitation pilote à Zurich, 1 361 francs/cas), négociés entre la Confédération, d'une part, les avocats concernés et les «fournisseurs de prestations», d'autre part. Des «coûts uniques» et d'autres particularités seront indemnisés sur la base du travail effectif. Il est facilement prévisible que le forfait devra être augmenté pour de nombreuses procédures puisqu'il doit couvrir les frais. Les conseillers juridiques sont donc incités à déposer des recours pour prolonger la procédure. En outre, les avocats et les «fournisseurs de prestations» doivent s'engager pour leurs «clients». Si ces derniers veulent recourir contre une décision, leurs avocats leur donneront bien entendu satisfaction. Les expériences faites dans le centre pilote ne sont pas représentatives (voir le point suivant). Aux Pays-Bas, qui a servi de modèle à la nouvelle procédure suisse, le taux de recours est de 90% (mais sans rémunération forfaitaire des avocats). Enfin, la croissance constante du nombre de demandes provoque une hausse massive des coûts dont cette révision ne tient pas compte.

3) Les expériences faites dans le centre pilote de Zurich ont montré que les recours diminuent et que les procédures peuvent être sensiblement raccourcies.

Le centre d'asile pilote installé à Zurich est un pur objet de propagande d'Etat. Les rapports finaux indiquent que cette exploitation test a été d'emblée conçue pour fournir les résultats voulus et des arguments superficiels en faveur de la révision de la loi sur l'asile qui sera soumise au peuple le 5 juin prochain. L'une des conditions posées d'avance à ce centre était évidemment aussi de produire moins de recours. Semblable aux prix d'appel dans le commerce, cette pratique vise à faire croire aux citoyennes et aux citoyens que tout ira mieux. Mais dès que la modification du droit de l'asile sera en vigueur, il y aura d'après négociations concernant les indemnités forfaitaires des avocats gratuits et le flot des recours augmentera. Il faut aussi relever que dans cette exploitation pilote deux fois plus de requérants d'asile (15,8%) sont partis de manière non contrôlée avant la décision finale (en clair, ils ont disparu dans la nature) que dans les centres réguliers (8%) et qu'après la décision des autorités, 10 fois plus de requérants d'asile (16,5%) ont disparu dans la nature que dans les centres réguliers (1,8%).

4) Qu'a demandé l'UDC durant le débat sur cette révision de la loi sur l'asile? A-t-elle fait ses propres propositions?

L'UDC a déposé plus de 70 propositions pour corriger cette révision. En premier lieu, il s'agissait de réduire le pouvoir d'attraction que la Suisse exerce sur les migrants économiques et autres profiteurs de notre système social. Les prestations sociales auraient dû être réduites et les dispositions pénales contre les abus d'asile renforcées; le regroupement familial aurait dû être restreint et les cantons et les communes auraient dû être déchargés. L'UDC a également proposé des mesures améliorant l'exécution des décisions (détention et renvoi). Or, toutes ces propositions ont été rejetées en bloc par les autres partis (<http://www.svp.ch/aktuell/editorials/asyldebatte-die-mitteparteien-zeigen-ihr-wahres-gesicht/>).

Donc, l'UDC a proposé des douzaines de mesures concrètes.

5) Cette révision fait passer dans le droit ordinaire des mesures urgentes temporaires que le peuple a approuvées. L'UDC empêche cela avec son référendum.

Les mesures urgentes que le peuple suisse a approuvées en juin 2013, comme le souhaitait d'ailleurs l'UDC, sont encore en vigueur jusqu'en juin 2019. Il reste donc bien assez de temps pour les faire passer dans le droit ordinaire par un nouveau projet de loi. Cependant, le principal pro-

blème lié à ces mesures provient du fait que la direction du département compétent refuse de les appliquer (cf. chapitre 3).

6) L'UDC empêche des réformes importantes et exploite les problèmes qui en résultent en vue des prochaines élections.

Ce projet n'apporte strictement rien à la solution des problèmes de l'asile. Bien au contraire, il aggrave les problèmes. Nos propositions auraient amélioré ce projet, mais elles ont été refusées. Cette révision est contreproductive, chère et douteuse du point de vue du droit. Au lieu de proposer des révisions aussi déplacées, le DFJP ferait mieux d'appliquer les lois en vigueur.

7) L'UDC est inhumaine, extrémiste et méprise la dignité humaine. En fait, elle ne veut accueillir aucun requérant.

C'est faux. L'UDC veut que des personnes dont la vie et l'intégrité physique sont menacées reçoivent l'asile en Suisse. Voilà notre tradition humanitaire. Or celle-ci est précisément éludée quand une grande majorité des requérants d'asile viennent en Suisse pour toutes autres raisons et obtiennent même le droit de rester. La tradition suisse de l'asile est minée. En lançant un référendum contre cette révision, l'UDC dit non à une culture de bienvenue irresponsable. La législation en vigueur offre une base suffisante pour mener une politique d'asile rigoureuse, mais les décisions de renvoi ne sont pas exécutées parce que la conseillère fédérale Sommaruga fait obstruction. La Suisse a besoin de contrôles sévères aux frontières ainsi que d'un renvoi systématique des faux réfugiés.

8) L'UDC aimerait construire un mur autour de la Suisse.

L'UDC a été le seul parti à s'opposer en 2005 aux accords Schengen/Dublin. Le moindre bon sens humain faisait comprendre à l'époque déjà que ce système ne pouvait pas fonctionner à la longue. Puisque l'UE est incapable de protéger ses frontières extérieures contre l'entrée massive de migrants illégaux, comme cela est prévu dans l'accord de Schengen, la Suisse doit contrôler elle-même ses frontières. L'UDC ne demande pas un mur, mais un contrôle systématique des personnes aux frontières. Cette action exigera temporairement le concours de l'armée.

9) L'UDC sème la panique en évoquant des terroristes parmi les requérants d'asile.

Des attentats terroristes comme ceux commis récemment à Paris et à Bruxelles ne peuvent pas être exclus en Suisse. Il est évident que des requérants d'asile peuvent participer à la planification et à l'exécution de tels actes. L'office fédéral allemand de la police criminelle (BKA) tient actuellement une liste de plus de 250 terroristes et criminels de guerre présumés qui sont entrés en Allemagne comme «réfugiés»²⁷. Ce nombre a plus que doublé en l'espace de trois mois. Les soupçons ne se sont cependant confirmés que dans 22 cas au point que des enquêtes ont été ouvertes. Des responsables de haut rang de la protection de l'Etat craignent ouvertement que l'arrivée massive en Allemagne de personnes dont l'identité n'est pas clairement établie ne finisse par poser des problèmes.

²⁷ Der Spiegel 10.02.16

<http://www.spiegel.de/politik/deutschland/fluechtlinge-hinweise-auf-mutmassliche-terroristen-steigen-a-1076511.html>

En Suisse, le service de renseignement de la Confédération examine les dossiers de personnes demandant l'asile²⁸. Il n'intervient cependant que si l'interrogation par les collaborateurs du Secrétariat d'Etat aux migrations permet de conclure à un risque pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Les demandes émanant de certains pays, comme la Syrie où agissent des cellules terroristes, sont toujours soumises pour avis au service de renseignement qui évalue les éventuels soupçons et prend les mesures nécessaires.

Les requérants d'asile arrivant fréquemment en Suisse sans document, il leur est facile de donner une fausse identité. Les autorités responsables de la sécurité ne peuvent alors pas vérifier les données dans le pays de provenance ou d'origine. Il reste donc toujours un certain risque. Les organes de sécurité de la Confédération et des cantons prennent très au sérieux les menaces émanant de certaines personnes ou de certains groupes. Ils analysent constamment la situation et prennent des mesures, si nécessaire d'entente avec des services étrangers partenaires.

Il y a en outre le problème posé par certains requérants d'asile qui ne s'intègrent pas (pas de travail, formation de ghettos dans les villes) et finissent, eux-mêmes et leurs descendants, par se radicaliser.

10) L'UDC aurait un comportement contradictoire, elle aurait rejeté la révision de la loi sur l'asile à la dernière minute

L'UDC a déjà clairement rejeté le projet dans le cadre de la consultation en 2013, et a expliqué pourquoi de manière détaillée:

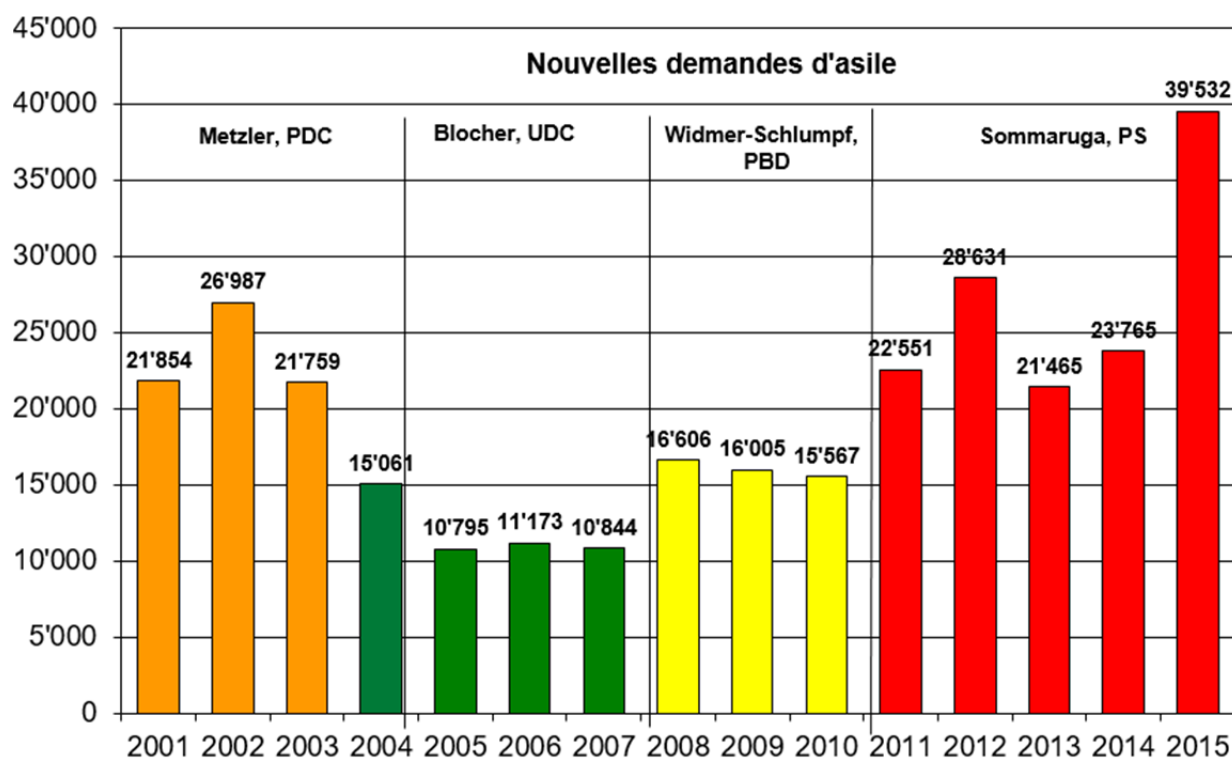
<http://www.svp.ch/positionen/vernehmlassungen/aenderung-des-asylgesetzes-neustrukturierung-des-asylbereiche/>. De même, au préalable et durant les délibérations parlementaires, l'UDC a systématiquement pointé du doigt les faiblesses du projet et organisé deux conférences de presse, au printemps et en été 2015, où elle a répété ses arguments. Avant la délibération de détail au sein de la commission du Conseil national, l'UDC a exposé les raisons de sa proposition de non-entrée en matière et présenté environ 80 suggestions d'améliorations en vue de la délibération détaillée: <http://www.svp.ch/aktuell/medienkonferenzen/asyl-konsequentes-handeln-statt-kontraproduktive-reformen/>. Le référendum n'était donc que logique, et tout sauf surprenant.

²⁸ Réponse du Conseil fédéral à une interpellation de la CN Daniela Schneeberger
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20153547>

9. Annexes: chiffres et statistiques

Demandes d'asile en Suisse

(Différentes couleurs selon la période de fonction des conseillers fédéraux)

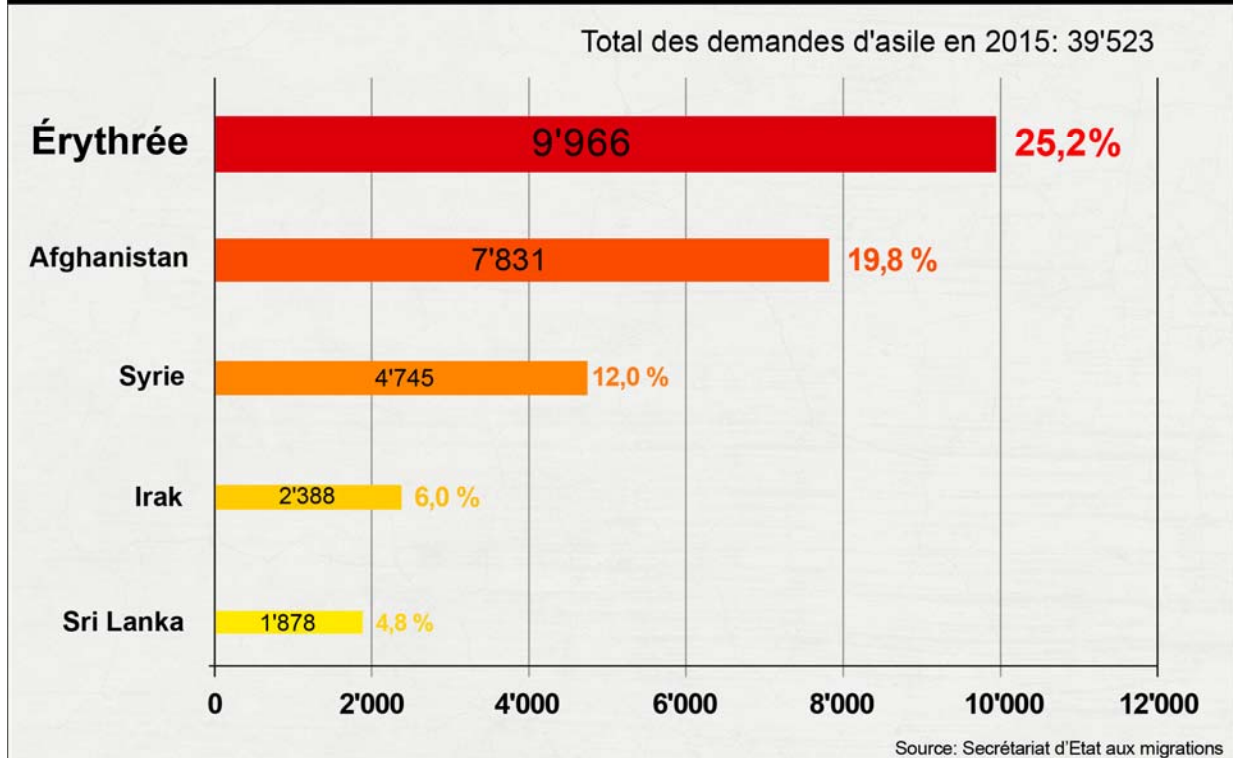


Source: Secrétariat d'Etat à la migration

Nouvelles demandes d'asile en Suisse selon les pays (2015)

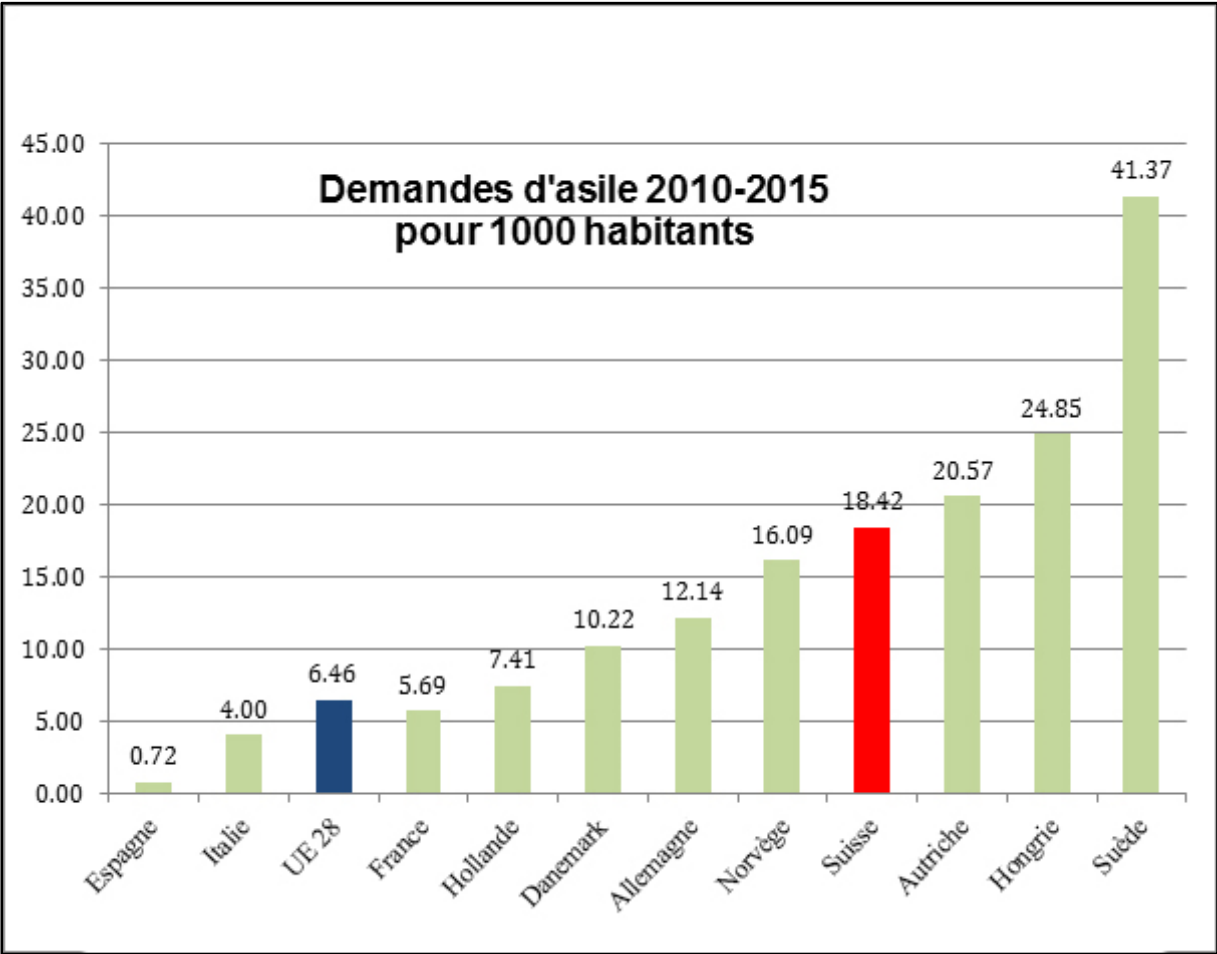
LES FAITS:

45% de toutes les demandes d'asile en 2015 ont été déposées par des personnes originaires d'Érythrée et d'Afghanistan. Les Syriens eux n'ont représenté que 12% des demandes.



Source: Secrétariat d'Etat aux migrations

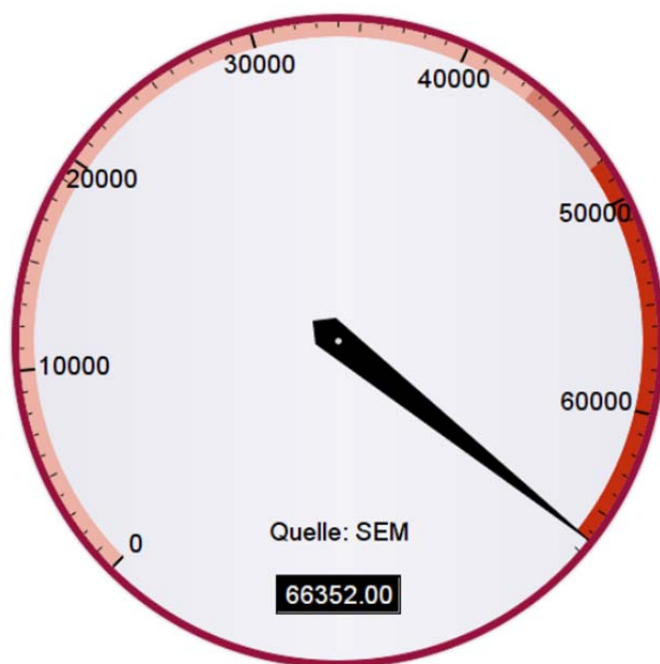
Demandes d'asile 2010-2015 en comparaison internationale (source: Eurostat):
(Les chiffres d'Eurostat concernant la Suisse diffèrent légèrement de ceux du SEM)



Source: Eurostat

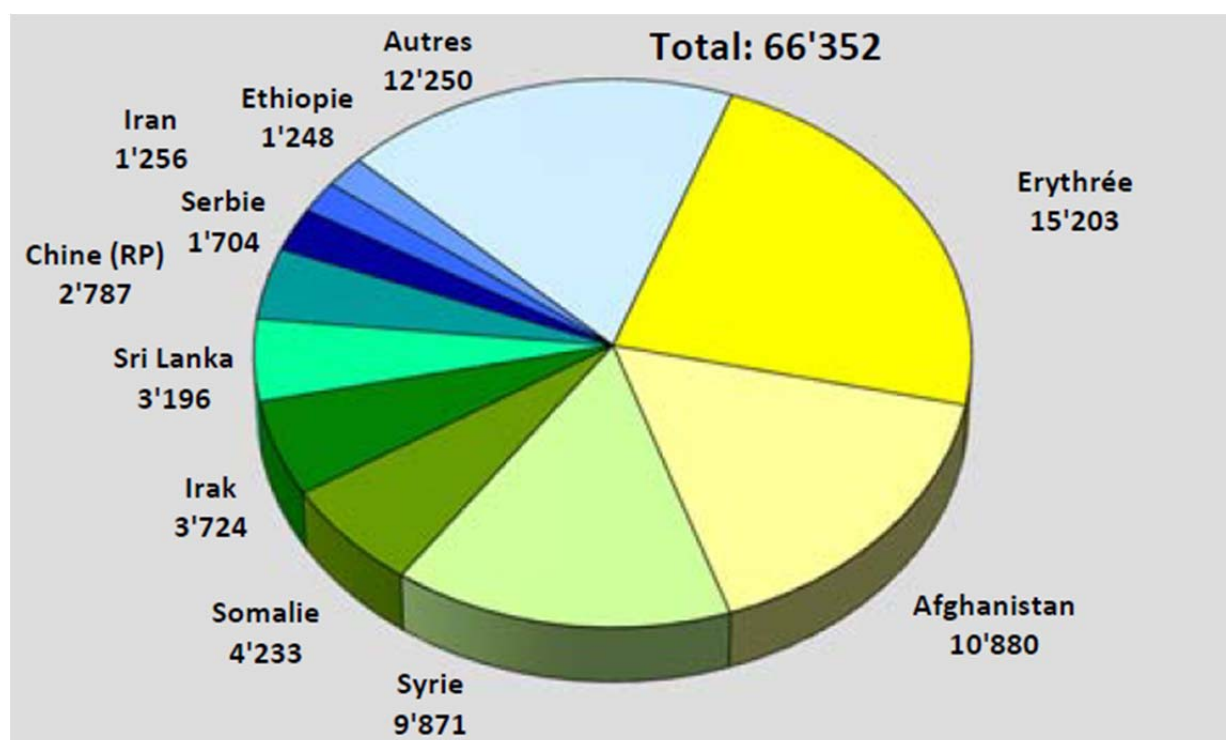
Nombre de personnes dans le processus d'asile (fin 2015)

(Nombre total de toutes les personnes qui se trouvent sous quelque forme que ce soit dans le processus d'asile.)



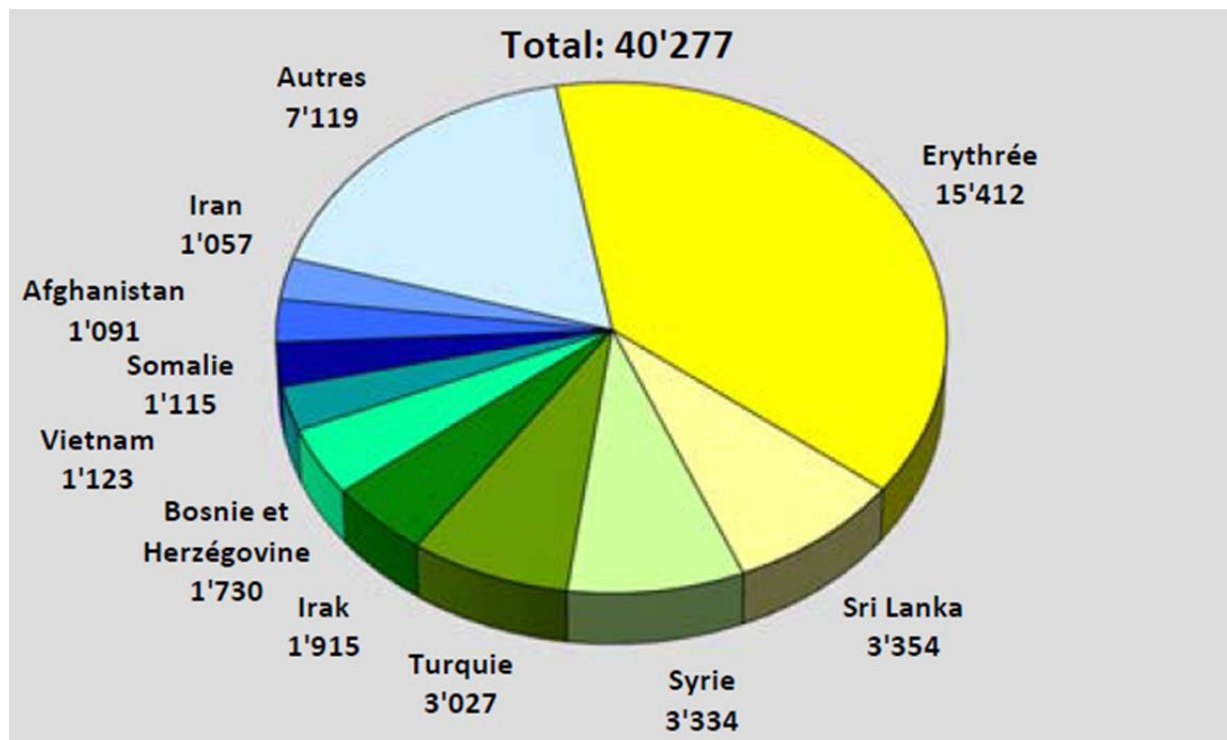
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total effectif processus d'asile	36'788	40'677	44'863	43'561	48'080	66'352

Personnes dans le processus d'asile selon les nationalités:



Source: Secrétariat d'Etat aux migrations

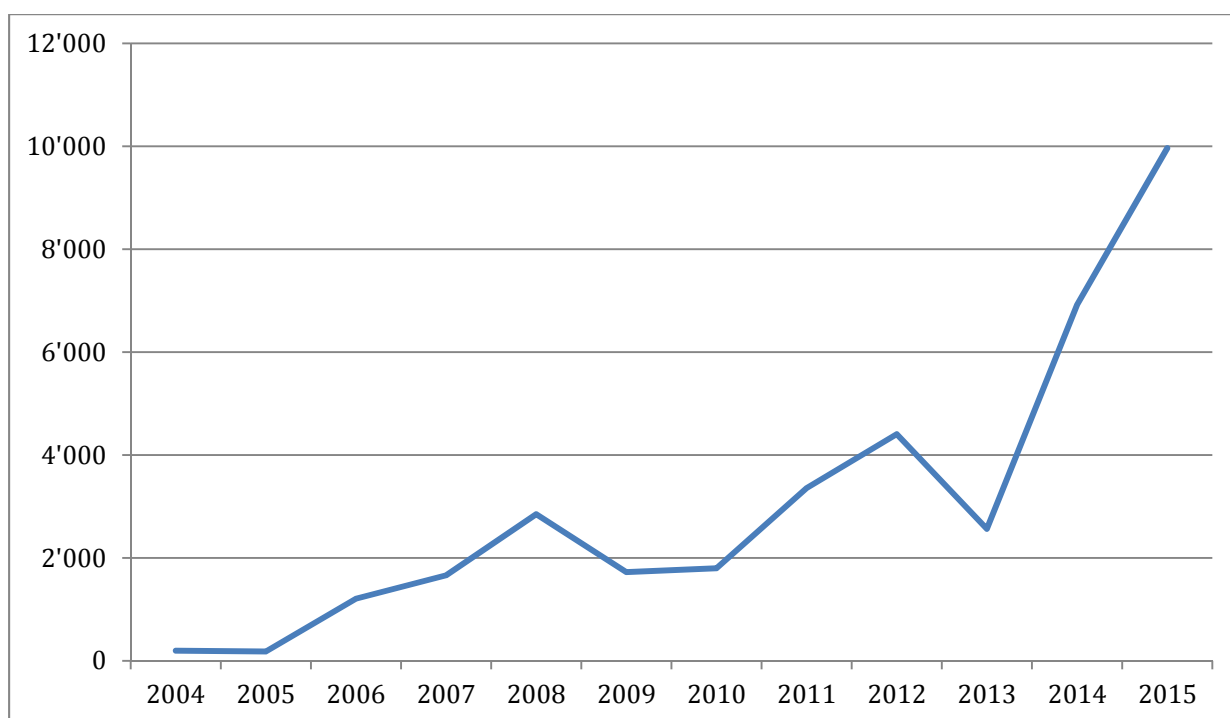
Réfugiés reconnus en Suisse selon les nations



Une forte proportion de réfugiés reconnus ne proviennent pas de régions en guerre ou de régions où il n'y a plus de guerre depuis longtemps.

Source: Secrétariat d'Etat aux migrations

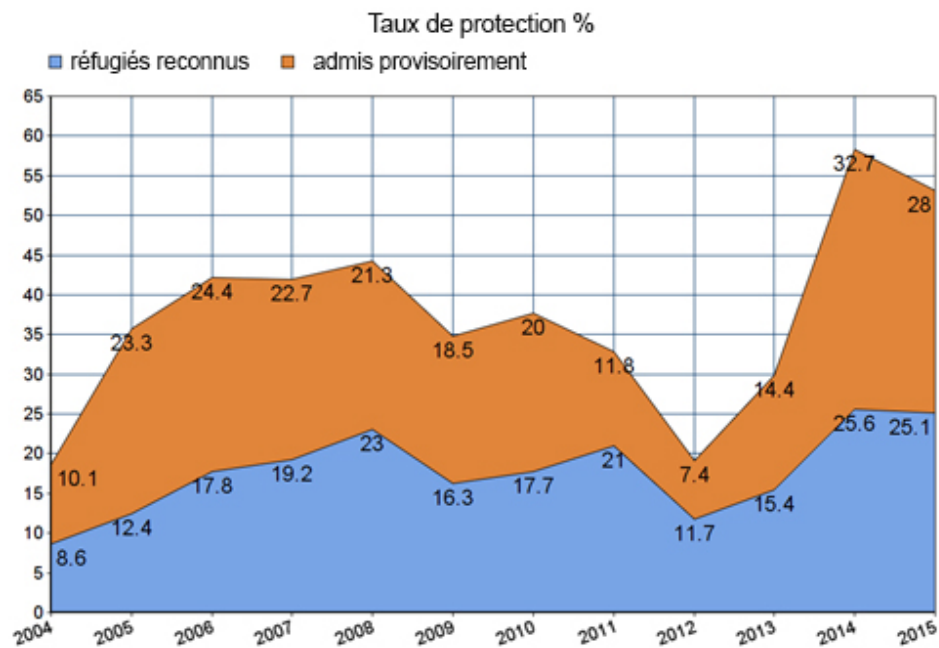
Développement du nombre de demandes en provenance d'Erythrée:



Source: Secrétariat d'Etat aux migrations

Taux de protection

Définition: proportion de requérants d'asile qui sont accueillis avec le statut de réfugié, plus les personnes admises provisoirement.

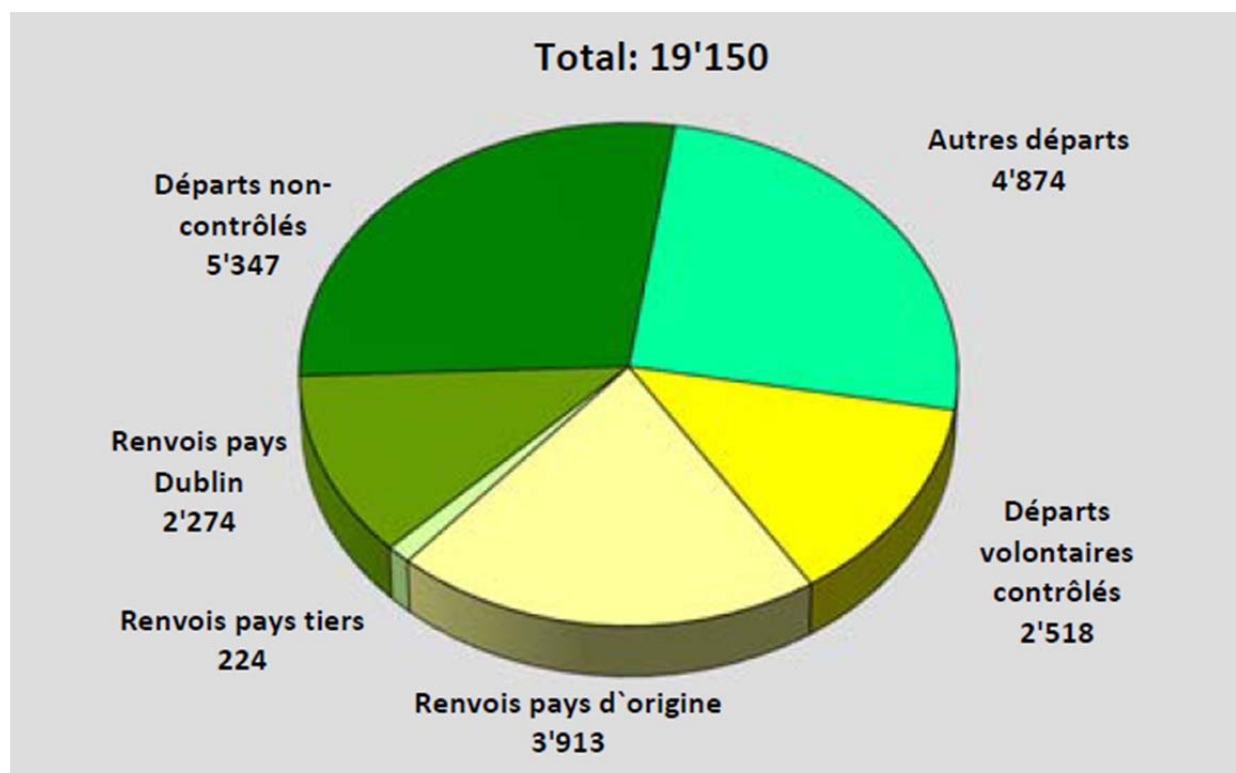


Source: SEM

Source: Secrétariat d'Etat aux migrations

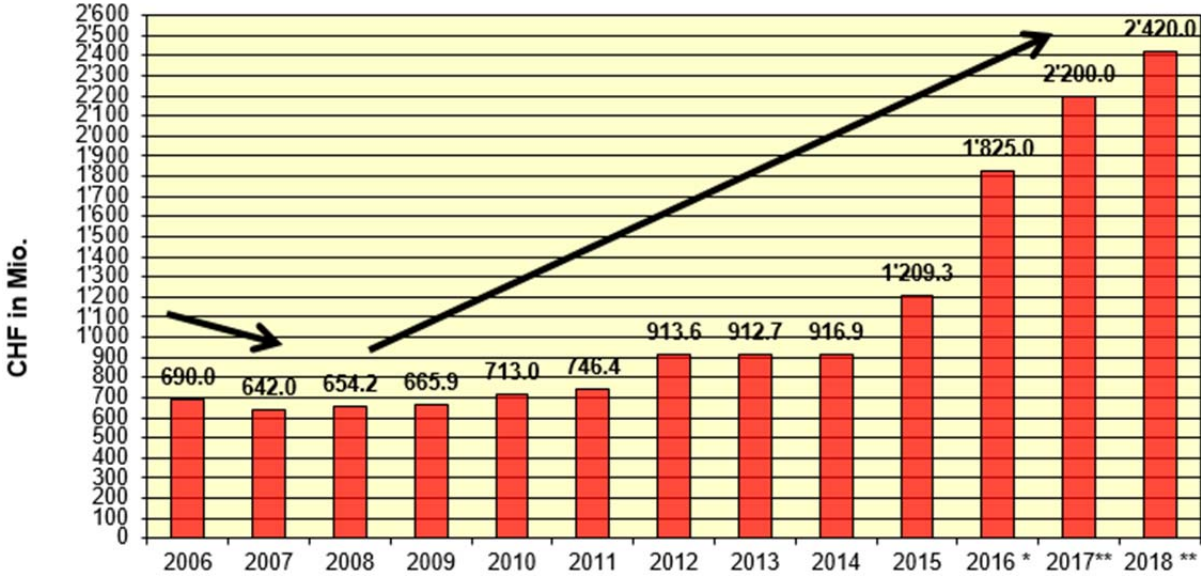
Départs et décisions exécutées dans le processus d'asile et de soutien à l'exécution des décisions en 2015

Nouvelles demandes en 2015: 39'523



Source: Secrétariat d'Etat aux migrations

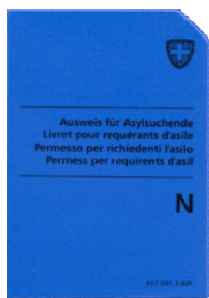
Coût du domaine de l'asile au seul niveau fédéral (à ce montant il faut ajouter les frais des cantons et des communes):



Sources: 2016: Budget (1'470 Mio. CHF) plus supplément 1/2016 (353,40 Mio. CHF)
 2017-2018: EFD, Serge Gaillard / SRF du 31 mars 2016 (<http://www.srf.ch/news/schweiz/bund-rechnet-mit-verdopplung-der-asylkosten>)

10. Définitions des notions

10.1 Permis de séjours des requérants d'asile d'Etats tiers



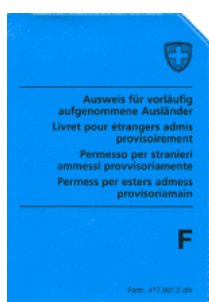
Permis N

Requérants d'asile

Validité: ½ an

Les requérants d'asile sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et qui sont en procédure d'asile. Ils ont en principe le droit de séjourner en Suisse durant la procédure d'asile. Une activité lucrative dépendante leur est permise dans certaines conditions. En cas de décision positive, la personne reçoit un permis B comme réfugié reconnu. En cas de décision négative, la personne reçoit un permis F pour personnes admises provisoirement si elle ne peut pas quitter la Suisse immédiatement.

(31.12.2014: 19'400 permis N en circulation)



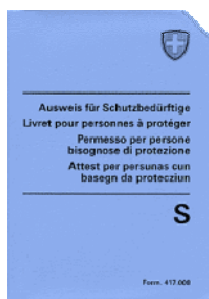
Permis F

Etrangers admis provisoirement

Validité: 1 an (prolongations possibles)

Les personnes admises provisoirement ont fait l'objet d'une décision de renvoi, mais l'exécution de celle-ci s'est avérée inadmissible (violation du droit international), intolérable (menace concrète) ou impossible (raisons techniques). L'admission provisoire constitue donc une mesure de remplacement. Elle peut être ordonnée pour 12 mois et le canton concerné peut la prolonger à chaque fois de 12 mois supplémentaires. Indépendamment de la situation économique et sur le marché du travail, les autorités cantonales peuvent accorder une autorisation de travailler aux personnes admises provisoirement.

(31.12.2014: 28'600 permis F en circulation)



Permis S

Personnes à protéger

Personnes provenant de régions en guerre ou en crise auxquelles le Conseil fédéral accorde temporairement protection sans procédure d'asile. Ce permis autorise un séjour temporaire en Suisse, mais non pas le passage des frontières et le retour. Une entrée en emploi ou un changement d'emploi doit être autorisé préalablement. On ne peut déduire un droit de séjour en Suisse de la durée de validité de ce permis.



Permis B

Autorisation de séjour pour ressortissants d'Etats tiers

Les réfugiés reconnus reçoivent le permis B et, après 5 ans, même le permis C. Le permis B permet de séjourner à long terme en Suisse dans un but défini, avec ou sans activité lucrative. La validité du permis B est limitée en règle générale à un an la première fois. Les premières autorisations de travailler ne peuvent être accordées que dans les limites des plafonds fixés. Un permis B est en règle générale renouvelé chaque année dans la mesure où aucun motif ne s'y oppose (délinquance, dépendance de l'aide sociale, marché du travail).

((31.12.2014: 648'100 permis B en circulation))

Source: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/01/07/blank/key/01/02.html>

10.2 Autres définitions de notions

Migrants économiques

Un migrant n'est pas un réfugié. Il quitte en général volontairement sa patrie dans le but d'améliorer ses conditions de vie. Il cherche du travail ou, dans le pire des cas, à profiter des systèmes sociaux. Les règles de l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE ou les règles concernant les ressortissants d'Etat tiers s'appliquent aux migrants économiques.

Escrocs de l'asile

Un escroc ou un abuseur de l'asile est une personne qui recourt à des moyens illégaux pour recevoir l'asile. Les Erythréens obtenant actuellement très facilement un droit de séjour en Suisse, des non-Erythréens affirmant avoir cette nationalité, ce qui est un cas classique d'escroquerie. Ce genre de tromperie est encore étendu via le regroupement familial en faisant venir des épouses, enfants et autres parents avec lesquels il n'existe aucun lien de parenté. Depuis que d'onéreux tests ADN permettent de prouver que les personnes faisant l'objet d'un regroupement familial sont des parents ou ne le sont pas, les prétendus parents sont fréquemment annoncés comme disparus après leur entrée en Suisse.

Faux requérants d'asile ou requérants d'asile simulateurs

On désigne par faux requérant d'asile ou requérant d'asile simulateur tous ceux dont l'intégrité et la vie ne sont pas menacées. Ces personnes sont tout simplement à la recherche d'une vie meilleure. Il s'agit donc bien de migrants économiques qui ne sont pas concernés par la loi sur l'asile. Ces personnes doivent quitter la Suisse.

Requérants d'asile mineurs non accompagnés

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés posent de plus en plus de problèmes. Un mineur non accompagné est un enfant séparé de ses deux parents et dont personne n'est responsable en vertu de la loi ou du droit coutumier. Ces mineurs n'ont que rarement des documents d'identité. Ils sont placés dans des centres spéciaux où ils reçoivent fréquemment une formation scolaire, parfois même avec un soutien de pédagogie curative. C'est dire que le coût d'entretien de ces enfants est très élevé. Dans la pratique, ils sont placés dans des centres cantonaux spéciaux même s'ils ont des parents vivant en Suisse.

Cas Dublin

Les «cas Dublin» sont des requérants d'asile qui ont déjà été enregistrés dans un pays signataires de l'accord de Dublin (cf. section 2.6). La Suisse étant entourée d'Etats Dublin, aucun requérant d'asile ne devrait en fait pouvoir arriver en Suisse sans avoir été enregistré au préalable, sauf s'il vient par la voie des airs. Or, seul quelques centaines de requérants arrivent en avion en Suisse, la grande majorité y parvenant par la voie de la terre après avoir traversé un Etat Dublin. Malheureusement, les autres Etats Dublin n'enregistrent que rarement ces personnes. Et sur les requérants enregistrés, seul un petit nombre peut être renvoyé de Suisse dans le pays du premier accueil, tout simplement parce que l'accord Dublin ne fonctionne plus.